



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dixième session**

Point 134 de l'ordre du jour provisoire\*

**Projet de budget-programme pour l'exercice  
biennal 2016-2017**

**Prévisions de dépenses relatives aux missions  
politiques spéciales, aux missions de bons offices  
et aux autres initiatives politiques autorisées  
par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

**Groupe thématique I : envoyés spéciaux ou personnels  
et conseillers spéciaux du Secrétaire général**

**Rapport du Secrétaire général**

**Additif**

*Résumé*

Le présent rapport détaille les ressources demandées pour 2016 au titre des 10 missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique « envoyés spéciaux ou personnels et conseillers spéciaux du Secrétaire général ».

Le montant des ressources à prévoir pour 2016 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe, à l'exception du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen qui fera l'objet d'un additif distinct, s'élève à 31 333 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

---

\* A/70/150



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière . . . . .	3
II. Missions politiques spéciales . . . . .	4
A. Conseiller spécial pour le Myanmar . . . . .	4
B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre . . . . .	11
C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide . . . . .	17
D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental . . . . .	28
E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité . . . . .	32
F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève . . . . .	39
G. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie . . . . .	45
H. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud . . . . .	53
I. Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel . . . . .	62
J. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs . . . . .	71

## I. Situation financière

1. Le montant des ressources à prévoir pour 2016 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 31 333 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le tableau 1 ci-dessous met en regard les prévisions de dépenses pour 2016 et les crédits approuvés au titre de 2015 par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/262 et après examen des rapports du Secrétaire général (A/69/363/Add.1) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/628).

Tableau 1

### Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015 (6)	Variation 2015-2016 (7) = (4) - (6)
	Crédits (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)		
Conseiller spécial pour le Myanmar	2 316,3	2 282,2	34,1	1 127,2	–	1 161,0	(33,8)
Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre	6 115,3	5 390,8	724,5	2 564,6	26,9	3 139,2	(574,6)
Conseiller spécial pour la prévention du génocide	4 344,8	4 381,3	(36,5)	2 203,7	–	2 171,0	32,7
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	1 159,3	904,4	254,9	549,5	–	586,8	(37,3)
Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité	1 234,3	977,7	256,6	624,9	–	654,3	(29,4)
Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève	4 150,3	4 016,4	133,9	2 034,4	–	2 042,6	(8,2)
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie	21 528,7	21 453,6	75,1	12 211,6	99,5	10 877,7	1 333,9
Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud	2 673,8	2 351,1	322,7	1 412,7	2,4	1 328,5	84,2
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel	6 843,3	6 056,9	786,4	3 865,0	–	3 987,7	(122,7)
Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	9 161,2	9 276,8	(115,6)	4 739,5	140,0	4 550,1	189,4
<b>Total</b>	<b>59 527,3</b>	<b>57 091,2</b>	<b>2 436,1</b>	<b>31 333,1</b>	<b>268,8</b>	<b>30 498,9</b>	<b>834,2</b>

## II. Missions politiques spéciales

### A. Conseiller spécial pour le Myanmar

(1 127 200 dollars)

#### Historique, mandat et objectif

2. Le 29 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/248 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à offrir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur les droits de l'homme, la démocratie et la réconciliation nationale au Myanmar, en y associant toutes les parties prenantes, et de fournir une assistance technique au Gouvernement du Myanmar à cet égard. Sur la demande et au nom du Secrétaire général, le Conseiller spécial a continué d'œuvrer à l'exécution de la mission de bons offices au Myanmar.

3. Le Conseiller spécial a continué, compte tenu du processus de démocratisation en cours au Myanmar, d'offrir ses bons offices en engageant une concertation globale avec les autorités et les autres parties prenantes à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Dans ses contacts avec les autorités publiques et d'autres acteurs nationaux, il s'est employé à promouvoir les trois points suivants :

a) Encouragement des autorités nationales à poursuivre sur la voie de la démocratisation et, ce faisant, à dialoguer de façon plus ouverte avec la communauté internationale;

b) Appui à l'action menée par le Comité opérationnel de rétablissement de la paix (représentant le Gouvernement) et l'Équipe de coordination pour un cessez-le-feu national (représentant les groupes ethniques armés) à un stade final et critique des négociations de paix, qui a donné lieu à un accord sur un projet de texte établissant un cessez-le-feu national le 31 mars 2015, et appui également aux efforts nationaux et à la coordination de l'aide internationale aux fins de la réconciliation et de l'harmonie entre les communautés au Myanmar, notamment dans l'État d'Arakan;

c) Concertation et coopération plus systématiques entre le Myanmar et le système des Nations Unies, dans le cadre de la mission de bons offices, et facilitation de l'octroi d'un appui multilatéral en vue de renforcer les bienfaits de la démocratie et d'améliorer les conditions socioéconomiques au Myanmar, grâce à la consolidation du partenariat entre l'ONU et le pays.

4. Le Secrétaire général et son Conseiller spécial continuent de collaborer étroitement avec les États Membres concernés dans l'exécution de la mission de bons offices. Outre qu'il a participé à plusieurs réunions bilatérales tenues à New York et au Myanmar, le Conseiller spécial a pris la parole le 2 avril et le 28 août 2015 devant le Conseil de sécurité afin de lui présenter la situation au Myanmar. De plus, le Secrétaire général a convoqué la troisième réunion du Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar le 24 avril 2015, à laquelle a assisté une délégation de haut niveau du Myanmar dirigée par U Soe Thane, Ministre de l'Union du Bureau du Président.

### **Coopération avec d'autres entités**

5. Le Conseiller spécial et son bureau ont collaboré étroitement avec le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds pour la consolidation de la paix. Ils ont également fait bénéficier de leur coopération le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Coordonnateur résident et d'autres entités du système des Nations Unies. Comme le veut la pratique établie, le Conseiller spécial a consulté l'équipe de pays chaque fois qu'il s'est rendu au Myanmar. Ces consultations régulières avec d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU ont contribué à assurer la cohérence et la coordination de l'action du système. Dans le cadre de ces démarches, le Conseiller spécial a continué de participer en sa qualité de coprésident aux activités de l'Équipe spéciale interorganisations, qui se réunit régulièrement, et du Groupe consultatif de haut niveau sur le Myanmar. Le Bureau du Conseiller spécial conserve des locaux au Myanmar, financés grâce à des ressources extrabudgétaires et administrés par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

### **Résultats obtenus**

6. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la mission de bons offices dans les domaines de la réconciliation nationale, de la démocratisation et de la promotion des droits de l'homme.

7. Les négociations entre le Gouvernement et les groupes ethniques armés ont débouché sur un accord au sujet d'un projet de texte établissant un cessez-le-feu national le 31 mars 2015. Le Conseiller spécial est resté en contact étroit avec les parties prenantes tout au long du processus et s'est entretenu avec chacune d'entre elles en vue d'aider à renforcer la confiance dans le processus. Au cours de la période considérée, il s'est rendu plusieurs fois au Myanmar pour rencontrer l'ensemble des parties prenantes et observer les négociations. En mars 2015, il s'est également rendu en Chine, où il s'est entretenu avec l'Envoyé spécial du pays, l'Ambassadeur Wang Yingfan, dont les efforts en tant qu'observateur officiel ont aussi contribué au succès des pourparlers.

8. Les initiatives prises par le Myanmar aux fins de la démocratisation complète se sont poursuivies avec le dialogue engagé par le Président Thein Sein avec les principaux dirigeants sur de grandes questions politiques. Des négociations réunissant six parties organisées par le Président le 10 avril 2015 avec les acteurs politiques clefs, notamment le Président du Parlement, le commandant en chef des forces de défense et Daw Aung San Suu Kyi, pourraient jeter les bases pour les discussions futures visant à aplanir les principales divergences avant et après les élections qui doivent se tenir cette année (2015). Le Conseiller spécial continuera de suivre, de contrôler et d'évaluer l'évolution de la situation dans l'intention de préconiser vivement l'organisation d'un processus électoral crédible, transparent et ouvert à tous. Avec l'aide d'un certain nombre de partenaires internationaux, l'ONU

s'emploie à soutenir ce processus en coordination avec la Commission électorale de l'Union.

9. La situation des communautés dans l'État d'Arakan, caractérisée par l'animosité qui règne entre les communautés bouddhiste et musulmane et dans le reste du Myanmar reste une source d'inquiétude et a été récemment mise en avant par la crise des migrants bloqués en mer d'Andaman et dans le golfe du Bengale, qui comptent parmi eux un grand nombre de musulmans Rohingya de l'État d'Arakan. La persistance des tensions entre les communautés pourrait être fortement déstabilisante, d'autant plus que les élections générales prévues en novembre de cette année approchent à grands pas. L'annulation des cartes d'identité temporaires, connues sous le nom de « cartes blanches », dont un grand nombre de détenteurs sont issus des minorités, est préoccupante car elle risque de priver des milliers de personnes de leur droit de vote. Le Secrétaire général est en contact étroit avec le Président Thein Sein et a exprimé son inquiétude face à la situation des communautés. Le Conseiller spécial a également engagé le dialogue avec les autorités et d'autres parties prenantes afin de les exhorter à mener une action concertée pour promouvoir la cohésion sociale, notamment par des mesures énergiques contre l'incitation à la violence et les discours haineux. En public, et lors de consultations privées avec les autorités, y compris lors de sa dernière mission dans le pays en mai et en juin 2015, le Conseiller spécial a souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire que le Gouvernement combatte la discrimination à l'égard des Rohingya, revoie les projets de lois dites de « protection de la race et de la religion » qui risquent de restreindre les droits de l'homme des minorités, et améliore les conditions de vie des déplacés qui se trouvent dans les zones touchées.

10. Comme indiqué dans le précédent rapport (A/69/363/Add.1 par. 10), avec l'aide du FNUAP, le Myanmar a mené avec succès un recensement en 2014. Ses résultats, à quelques exceptions près, tels que ceux qui ont trait à l'appartenance ethnique et à la religion, ont été publiés à la fin du mois de mai 2015. Le Bureau du Conseiller spécial a facilité la coopération entre le FNUAP et le Gouvernement tout au long du processus.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

11. La démarche reposant sur trois volets qui a été adoptée par le Secrétaire général et consiste à agir dans une optique politique, humanitaire et de développement, demeurera le cadre directeur de la mission de bons offices en 2016, et le Bureau du Conseiller spécial poursuivra les travaux menés en 2015 dans ces domaines.

12. Concernant la réconciliation nationale, le Conseiller spécial et son bureau continueront d'appuyer les efforts déployés pour parvenir à un cessez-le-feu national. Il sera d'une importance cruciale que les hauts dirigeants signent l'accord de cessez-le-feu et que tous les groupes s'emploient à le mettre en œuvre sur la durée. Il sera tout aussi important que l'on convienne d'un cadre pour le dialogue politique afin d'aplanir progressivement les principales divergences, notamment au sujet de la réforme constitutionnelle, de la décentralisation du pouvoir et du rôle de l'armée, dans le contexte d'un dialogue national crédible.

13. Si, dans l'ensemble, l'évolution des réformes au Myanmar demeure positive, il reste un certain nombre de difficultés à surmonter. La tenue d'élections crédibles,

transparentes et ouvertes à tous en 2015, dans un climat de calme et de liberté, sera de la plus haute importance. Au lendemain des élections, il sera crucial de veiller à ce que les résultats soient largement acceptés et d'éviter de régler les problèmes par la violence. Les trois mois qui s'écouleront entre la tenue des élections et la prise d'une décision par le collège électoral présidentiel en mars 2016 seront une période de grande incertitude, de possibles tensions et d'intenses négociations en coulisse. Les résultats et leur degré d'acceptation détermineront si le transfert du pouvoir se fait sans heurt et si le prochain gouvernement bénéficiera du large soutien dont il a besoin pour diriger le pays et pour poursuivre les réformes. Le Conseiller spécial continuera d'utiliser tous les outils à sa disposition pour appuyer la réalisation de ces objectifs.

14. En ce qui concerne la situation des communautés dans l'État d'Arakan et d'autres régions du pays, le Conseiller spécial et son bureau continueront de travailler avec tous les acteurs afin de promouvoir la cohésion sociale et de lutter contre les discours haineux et les incitations à la violence. En particulier, le Conseiller spécial continuera d'appuyer le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale dans ses initiatives visant à mener un dialogue interconfessionnel et à encourager la tolérance religieuse. Il collaborera également avec le Gouvernement pour veiller à ce que les acteurs de l'humanitaire et du développement disposent d'un libre accès et des capacités nécessaires pour répondre aux besoins temporaires et à long terme des populations touchées par les violences intercommunautaires qui sont survenues en 2012. En outre, il travaillera avec le Gouvernement pour régler la question de la citoyenneté des détenteurs d'une « carte blanche », y compris les Rohingyas. Enfin, il coopérera avec le FNUAP et le Gouvernement afin d'ouvrir la voie à la publication du reste des résultats du recensement de la population mené en 2014, à savoir ceux concernant l'appartenance ethnique et la religion.

15. Les objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès du Bureau du Conseiller spécial sont présentés ci-après.

Tableau 2

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**


---

**Objectif** : Faire progresser le processus de réconciliation nationale et de démocratisation au Myanmar

---

**Réalisations escomptées**
**Indicateurs de succès**

a) Progrès en matière de réconciliation nationale

a) i) Nombre d'accords de cessez-le-feu nationaux entre le Gouvernement du Myanmar et les groupes armés respectés

*Mesure des résultats*

2014 : 0

2015 (estimation) : 0

2016 (objectif) : 1

ii) Renforcement du dialogue politique entre le Gouvernement et les différents groupes ethniques armés

*Mesure des résultats*

(Nombre de réunions entre le Gouvernement et les groupes ethniques armés)

2014: 17

2015 (estimation) : 20

2016 (objectif) : 25

b) Progrès en matière de transition vers la démocratie

b) i) Nombre de dialogues inclusifs entre les acteurs politiques nationaux, notamment le Gouvernement, les partis politiques, l'armée et les groupes ethniques armés

*Mesure des résultats*

2014 : 1

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif): 3

ii) Liberté de tenir des rassemblements politiques

*Mesure des résultats*

2014 : aucune restriction

2015 (estimation) : aucune restriction

2016 (objectif) : aucune restriction

iii) Nombre de lois et d'amendements adoptés qui font progresser le respect des libertés fondamentales

*Mesure des résultats*

2014 : 8

2015 (estimation) : 10

2016 (objectif) : 15

c) Progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

c) i) Nombre de prisonniers politiques libérés

*Mesure des résultats*

2014 : 30

2015 (estimation) : 13

2016 (objectif) : 30

ii) Nombre de programmes de renforcement des capacités ou de formation en matière de droits de l'homme menés à l'intention des membres des forces armées, de la police et du personnel pénitentiaire

*Mesure des résultats*

2014 : 14

2015 (estimation) : 20

2016 (objectif) : 25

iii) Nombre d'initiatives interconfessionnelles

*Mesure des résultats*

2014 : 5

2015 (estimation) : 8

2016 (objectif) : 15

*Produits*

- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale (1)
- Consultations et échanges réguliers avec les autorités du Myanmar et les autres parties prenantes, notamment les groupes de la société civile, sur toutes les questions ayant trait à la transition vers la démocratie et à la réconciliation nationale
- Facilitation de la fourniture d'une assistance technique par l'ONU aux fins de la promotion de la réconciliation et de l'harmonie nationale dans l'État d'Arakan
- Facilitation de la fourniture d'une assistance technique au Gouvernement, à sa demande, et en coordination avec les entités compétentes du système des Nations Unies, afin d'appuyer les efforts déployés par le Myanmar pour atteindre ses priorités en matière de développement
- Échanges réguliers avec les États Membres intéressés, notamment les États voisins et les autres pays de la région, aux fins de l'élaboration de stratégies communes visant à régler la situation au Myanmar
- Exposés du Conseiller spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (2)
- Exposés du Conseiller spécial au Groupe d'amis du Secrétaire général pour le Myanmar, sur demande (2)

**Facteurs externes**

16. Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par le Conseiller spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar et les autres parties prenantes restent déterminés à renforcer les institutions démocratiques, à consolider les acquis obtenus grâce aux négociations de paix, notamment par la mise en œuvre intégrale du cessez-le-feu national, et à promouvoir l'harmonie nationale.

**Ressources nécessaires (budget ordinaire)**

Tableau 3

**Ressources nécessaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 681,9	1 659,4	22,5	820,4	–	843,8	(23,4)
Dépenses opérationnelles	634,4	622,8	11,6	306,8	–	317,2	(10,4)
<b>Total</b>	<b>2 316,3</b>	<b>2 282,2</b>	<b>34,1</b>	<b>1 127,2</b>	<b>–</b>	<b>1 161,0</b>	<b>(33,8)</b>

Tableau 4  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				<b>Total</b>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<b>Total (personnel inter-national)</b>	<i>Adminis- trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>		
Effectif approuvé pour 2015	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
Effectif proposé pour 2016	1	-	-	-	-	2	1	-	4	-	1	5	-	-	-	5
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

17. Le solde inutilisé prévu pour 2014-2015 est imputable : a) aux dépenses de personnel moins élevées que prévu; b) à la structure des dépenses au titre des communications, des transports terrestres, de l'appui logistique et administratif local et des articles de papeterie et fournitures de bureau.

18. Les ressources à prévoir en 2016 pour financer les activités du Bureau du Conseiller spécial s'élèvent à 1 127 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien des cinq postes existants [1 SGA, 2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] (820 400 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (306 800 dollars), à savoir les dépenses afférentes aux voyages (198 900 dollars), aux installations et infrastructures (83 500 dollars), aux transports terrestres (2 700 dollars), aux communications (12 600 dollars), à l'informatique (5 800 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (3 300 dollars).

19. Pour 2016, aucun changement n'est proposé quant au nombre et au classement des postes affectés au Bureau du Conseiller spécial.

20. La diminution entre le montant des ressources demandées pour 2016 et le budget approuvé pour 2015 s'explique principalement par les facteurs suivants : a) on a calculé les montants en tenant compte de l'échelon et du nombre de personnes à charge des titulaires des postes et du ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale enregistrée au cours des périodes antérieures; b) le nombre de déplacements prévus dans d'autres zones de la région a diminué.

#### Ressources extrabudgétaires

21. Le Bureau du Conseiller spécial a recueilli des contributions volontaires qui ont permis de financer la création d'un bureau local au Myanmar. En 2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant d'environ 646 700 dollars servent à financer un poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5) et un poste d'assistant administratif (agent local) au Myanmar, ainsi que des dépenses

opérationnelles, notamment aux titres des communications, des voyages et de services divers.

22. En 2016, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 58 000 dollars devraient appuyer la poursuite des activités du bureau local au Myanmar. Les donateurs seront sollicités afin qu'il soit possible de mobiliser le reste du montant nécessaire pour financer les activités sur l'ensemble de l'année.

## **B. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre**

*(2 564 600 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

23. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre, qui exerce lui aussi une mission de bons offices, prête un appui au Conseiller spécial, dont le mandat est d'aider les parties à mener des négociations en vue de parvenir à un règlement global du problème de Chypre.

24. Le 10 juillet 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2008/456), le Secrétaire général a annoncé la nomination, à compter du 14 juillet 2008, de son Conseiller spécial pour Chypre, qu'il a chargé d'aider les parties à mener des négociations d'ensemble permettant d'aboutir à un règlement global du problème de Chypre. Le 3 septembre 2008, les dirigeants ont entamé des négociations en bonne et due forme, sous les auspices des Nations Unies, en abordant les questions relatives à la gouvernance et au partage du pouvoir, aux biens fonciers, à l'Union européenne, à l'économie, à la sécurité et aux garanties, ainsi qu'au territoire.

25. Depuis le début des négociations d'ensemble, le Secrétaire général a fourni au Conseil de sécurité des rapports sur les activités de la mission de bons offices à Chypre (S/2009/610, S/2010/238, S/2010/603, S/2011/112, S/2011/498 et S/2012/149). Le Conseiller spécial a fait des exposés au Conseil de sécurité à neuf reprises (le 10 juin 2010, le 30 novembre 2010, le 15 mars 2011, le 7 septembre 2011, le 29 mars 2012, le 10 juillet 2012, le 30 mai 2013, le 22 janvier 2014 et le 26 janvier 2015). De plus, le Secrétaire général et son Conseiller spécial ont tous deux continué d'organiser des réunions à un rythme soutenu afin de tenir les parties prenantes internationales et les principaux gouvernements de la région informés de l'évolution de la situation.

26. Suite à l'adoption d'une déclaration conjointe par les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs le 11 février 2014, les négociations de fond se sont poursuivies et ont mené à une rencontre des dirigeants, le 17 septembre 2014, à laquelle les parties sont convenues d'engager une nouvelle phase de négociations structurées. Toutefois, les négociations ont été interrompues en octobre 2014, en raison d'une montée des tensions dans la zone économique exclusive de Chypre. Elles sont restées au point mort jusqu'en avril 2015, moment où le Conseiller spécial a annoncé que les facteurs ayant entraîné les tensions avaient disparu. Après l'élection d'un nouveau dirigeant chypriote turc en avril 2015, les deux parties se sont réunies le 15 mai 2015, reprenant officiellement les négociations. Depuis, les négociations avancent à un rythme soutenu, dans un climat apaisé.

27. Sept comités techniques – sur la criminalité et les questions y relatives, les questions économiques et commerciales, le patrimoine culturel, la gestion des crises, les enjeux humanitaires, la santé et l’environnement – ont été créés en 2008 pour améliorer la vie quotidienne des Chypriotes au moyen de mesures visant à créer un climat de confiance. En 2012, deux autres comités ont vu le jour, l’un consacré à la radiodiffusion et l’autre à l’ouverture de nouveaux points de passage. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) apportent leur concours aux travaux de ces comités.

28. Après qu’Alexander Downer (Australie) a quitté les fonctions de Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre en avril 2014, Espen Barth Eide (Norvège) a été nommé à sa succession en août 2014.

### **Coopération avec d’autres entités**

29. La mission de bons offices est censée créer une synergie optimale avec la Force des Nations Unies et les autres organismes des Nations Unies opérant à Chypre, de manière à garantir la cohérence et l’efficacité de l’appui apporté à l’effort de paix. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et Chef de l’UNFICYP remplit les fonctions de Conseiller spécial adjoint du Secrétaire général pour les questions relatives à la mission de bons offices. Le Représentant veille à ce que le Bureau du Conseiller spécial reçoive un appui de la part de la Force (à titre gracieux) et de l’équipe de pays des Nations Unies. Le Conseiller spécial adjoint coordonne les initiatives prises par les organismes des Nations Unies et par le Comité des personnes disparues à Chypre.

30. Conformément à la démarche intégrée qui gouverne la présence des Nations Unies dans le pays, la Force continuera de fournir un appui logistique et administratif au Bureau du Conseiller spécial afin d’assurer la cohérence des activités visant à faciliter les négociations. L’examen détaillé des mécanismes de coordination mis en place entre le Bureau du Conseiller spécial et l’UNFICYP qui a été effectué en juin 2010 est toujours d’actualité (voir [A/65/706](#), annexe III). Les deux organismes ont conclu en 2013 un accord formel concernant l’appui administratif et logistique, qui a été révisé en 2015.

### **Résultats obtenus**

31. Les dirigeants ont repris les négociations en bonne et due forme en mai 2015, en engageant un processus global et structuré avec des négociateurs disposant de tous les pouvoirs nécessaires. Les dirigeants se sont accordés pour se réunir deux fois par mois. Entre janvier et mai 2015, les organismes des Nations Unies ont rencontré séparément les deux dirigeants à huit reprises, afin de favoriser la reprise du processus. Le Bureau du Conseiller spécial continuera de contribuer au bon déroulement des réunions des deux négociateurs, qui ont accepté de se rencontrer une fois par semaine. En marge des réunions conjointes auxquelles participent les négociateurs, les représentants des Nations Unies continuent de faire régulièrement office d’intermédiaires entre les deux parties, afin de faciliter les débats sur des thèmes spécifiques.

32. Les comités techniques devraient pouvoir intensifier leurs activités prochainement, au vu du climat général positif qui caractérise actuellement les négociations. Entre janvier et mai 2015, les comités techniques et leurs organes

subsidiaries ont tenu 126 réunions. En mai 2015, trois nouvelles mesures de confiance ont été proposées et approuvées par les dirigeants. On s'attend que les comités techniques continuent de mettre en œuvre d'autres mesures propres à instaurer un climat de confiance pendant le restant de l'année 2015.

### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

33. Le Bureau du Conseiller spécial ne prévoit pas de changement majeur dans ses priorités, ses activités et ses besoins opérationnels en 2016. Avec l'adoption d'une déclaration conjointe le 11 février 2014, la nomination d'Espen Barth Eide comme nouveau Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre en août 2014 et la publication d'une déclaration suite à la réunion des dirigeants du 17 septembre 2014, dans laquelle les parties étaient convenues d'engager une nouvelle phase de négociations structurées, le processus devait aller de l'avant. Cependant, en raison des tensions qui ont éclaté dans la zone économique exclusive de Chypre, les négociations ont été suspendues le 7 octobre 2014. Le 7 avril 2015, le Conseiller spécial a annoncé qu'une reprise des négociations était prévue. Maintenant qu'un nouveau dirigeant chypriote turc a été élu, le 26 avril 2015, et que les négociations ont repris depuis mai 2015, le Bureau du Conseiller spécial va continuer de faciliter les réunions des dirigeants, des négociateurs et des experts jusqu'à ce qu'un règlement global soit trouvé. Le Bureau continuera aussi de faire régulièrement office d'intermédiaire entre les deux parties, afin de faciliter les débats sur des thèmes spécifiques, et de s'entretenir avec divers interlocuteurs, y compris des représentants de partis politiques, de la société civile et d'associations féminines, ainsi qu'avec des parties prenantes de la région et du monde entier, en vue d'appuyer le processus. Il continuera aussi d'épauler les comités techniques, ainsi que les nouveaux comités qui pourraient voir le jour, et de soutenir les mesures propres à créer un climat de confiance. Les fonctionnaires du Bureau et les membres du personnel chargé de la facilitation des négociations assument la responsabilité générale de chacun des aspects des négociations; pour leur part, les consultants fournissent, s'il y a lieu, des conseils spécialisés pour contribuer à résorber les dissensions et font des suggestions d'éventuelles stratégies de mise en œuvre.

34. Si les négociations progressent notablement en 2016, il est prévu que l'ONU organise une conférence multilatérale, qui serait la dernière étape du processus de négociation. En cas de besoin, le Bureau du Conseiller spécial se prononcera en faveur d'une évaluation plus complète de la présence des Nations Unies à Chypre.

35. Le Conseiller spécial, qui est basé à Genève, se rendra régulièrement à Chypre pour participer à des réunions avec les parties et faciliter les négociations. Il entreprendra aussi des voyages dans la région et se rendra à New York à l'occasion de consultations avec le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires, le cas échéant.

36. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 5

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats****Objectif** : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre**Réalisations escomptées****Indicateurs de succès**

a) Progrès dans les négociations d'ensemble en vue d'un règlement global

a) Convergence accrue entre les parties au sujet des enjeux principaux et des questions de fond

*Mesures des résultats*

(Nombre de réunions entre les dirigeants)

2014 (résultats effectifs) : 26

2015 (estimation) : 38

2016 (objectif) : 54

(Nombre de réunions entre les représentants ou négociateurs des dirigeants consacrées à la recherche de terrains d'entente)

2014 (résultats effectifs) : 87

2015 (estimation) : 100

2016 (objectif) : 146

(Nombre de réunions des groupes de travail et des comités techniques consacrées à l'examen de certains domaines techniques et à la recherche de terrains d'entente)

2014 (résultats effectifs) : 247

2015 (estimation) : 250

2016 (objectif) : 250

(Nombre de documents faisant état d'un rapprochement entre les parties dans le cadre des négociations d'ensemble)

2014 (résultats effectifs) : 100

2015 (estimation) : 150

2016 (objectif) : 150

b) Mise en œuvre des mesures de confiance formulées par les comités techniques et avalisées par les dirigeants, en vue de faciliter la vie quotidienne des Chypriotes partout dans l'île

*Mesures des résultats*

(Nombre de mesures de confiance)

2014 (résultats effectifs) : 38

2015 (estimation) : 53

2016 (objectif) : 60

*Produits*

- Réunions bilatérales avec les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs, ou leurs représentants ou conseillers, portant sur tous les aspects des négociations (160)
- Conseils dispensés aux parties et élaboration de documents d'orientation sur les questions de fond ayant trait à tous les aspects des négociations (150)
- Séances d'information organisées à l'intention de la communauté internationale et réunions bilatérales avec ses représentants (100)
- Facilitation des réunions tenues par les groupes de travail et les comités techniques sur les questions de procédure, les questions juridiques et techniques et les questions de fond ayant trait à tous les aspects des négociations (229)
- Réunions avec les dirigeants des partis politiques et d'autres personnalités et groupes influents, ainsi que des représentants des médias, du monde universitaire et de la société civile des deux communautés, et participation aux activités contribuant à l'instauration de conditions propices au processus de négociation (80)
- Dialogue avec les médias chypriotes et internationaux (50 interviews et 30 communiqués de presse) en coopération avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
- Poursuite de la campagne de sensibilisation multimédia visant à renforcer l'appui en faveur du processus de négociation
- Rapports et exposés au Conseil de sécurité (4)

**Facteurs externes**

37. L'objectif de la mission devrait être atteint sous réserve que la volonté politique des deux parties et de leurs communautés respectives permette de surmonter les difficultés politiques et économiques actuelles et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

**Ressources nécessaires (budget ordinaire)**

Tableau 6

**Ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015 (6)	Variation (2015-2016) (7) = (4) - (6)
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)		
Personnel civil	4 471,2	3 941,2	530,0	1 849,4	–	2 339,5	(490,1)
Dépenses opérationnelles	1 644,1	1 449,6	194,5	715,2	26,9	799,7	(84,5)
<b>Total</b>	<b>6 115,3</b>	<b>5 390,8</b>	<b>724,5</b>	<b>2 564,6</b>	<b>26,9</b>	<b>3 139,2</b>	<b>(574,6)</b>

Tableau 7  
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			<b>Total</b>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Service mobile/Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<b>Total (personnel international)</b>	<i>Adminis-trateurs</i>	<i>Agents locaux</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>
Effectif approuvé pour 2015	1 <sup>a</sup>	–	–	1	3	5	–	–	<b>10</b>	3	1	<b>14</b>	–	5	–	<b>19</b>
Effectif proposé pour 2016	1 <sup>a</sup>	–	–	1	3	5	–	–	<b>10</b>	3	1	<b>14</b>	–	5	–	<b>19</b>
<b>Variation</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

<sup>a</sup> Le Secrétaire général adjoint a été engagé en vertu d'un contrat-cadre.

38. Le solde inutilisé escompté pour 2014-2015 est principalement imputable aux facteurs suivants : a) des dépenses inférieures aux prévisions pour le personnel recruté sur le plan international, l'indice d'ajustement pour 2015 étant moins élevé que prévu et les dépenses communes de personnel également; b) une sous-utilisation des crédits prévus au titre des dépenses liées au personnel recruté sur le plan national, en raison de l'évolution favorable du taux de change et des dépenses communes de personnel inférieures aux prévisions; c) des dépenses inférieures aux prévisions au titre des services d'interprétation, en raison des modifications de la nature et de la fréquence des réunions des dirigeants et de l'interruption momentanée des discussions.

39. Les ressources à prévoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 s'élèvent à 2 564 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant aux 19 postes existants (1 SGA (engagé en vertu d'un contrat-cadre), 1 D-1, 3 P-5, 5 P-4, 3 SM, 1 G(AC), 5 AL) (1 849 400 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (715 200 dollars) – à savoir les dépenses afférentes aux consultants (116 400 dollars), aux voyages (171 000 dollars), aux installations et infrastructures (85 200 dollars), aux transports terrestres (40 100 dollars), aux communications (59 900 dollars), à l'informatique (51 400 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (191 200 dollars).

40. Aucun changement n'est prévu pour 2016 quant au nombre et à la classe des postes proposés pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre. Au vu des évolutions politiques récentes qui ont marqué les négociations, il est proposé de transférer le poste d'assistant spécial (P-4) de New York à Chypre.

41. La variation (diminution) entre les ressources demandées pour 2016 et le budget approuvé pour 2015 est principalement imputable aux facteurs suivants : a) une baisse des dépenses au titre du personnel et de l'achat de billets d'avion liée à la proposition de transfert du poste d'assistant spécial du Conseiller spécial de New York à Nicosie, qui entraînera une réduction de la fréquence des voyages de l'assistant spécial; b) une baisse des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan international, principalement liée à la diminution de l'indice d'ajustement et des dépenses communes de personnel à Chypre depuis la préparation du budget

pour 2015; c) une réduction des dépenses afférentes aux consultants liée à la baisse prévue du nombre de voyages nécessaires en 2016 (trois voyages de moins) et à la baisse du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Chypre, contrebalancée en partie par la hausse des coûts liés à l'informatique due à la nécessité de remplacer le matériel obsolète.

#### **Ressources extrabudgétaires**

42. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre en 2015 et il n'en sera pas non plus alloué en 2016.

### **C. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide**

*(2 203 700 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

43. Comme suite à la résolution 1366 (2001), dans laquelle le Conseil de sécurité l'invitait à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme, le Secrétaire général a indiqué au Président du Conseil, dans une lettre datée du 12 juillet 2004 (S/2004/567), qu'il avait décidé de nommer un conseiller spécial pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil avait pris note de son intention.

44. Aux termes du mandat que lui a confié le Secrétaire général, le Conseiller spécial est chargé :

a) De recueillir toutes les informations, en particulier au sein du système des Nations Unies, faisant état de violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide;

b) De faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général, et par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation présentant un risque de génocide;

c) De formuler des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures visant à prévenir ou à faire cesser tout génocide;

d) D'assurer les relations avec le système des Nations Unies sur les activités de prévention du génocide et de s'efforcer d'améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'analyser et de gérer toute information relative à des crimes de génocide ou infractions connexes.

45. Outre l'envoi de lettres, l'action du Conseiller spécial est essentiellement dictée par les dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, par le corpus juridique général du droit international des droits

de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international, ainsi que par les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, notamment le Document final du Sommet mondial de 2005.

46. S'agissant de la responsabilité de protéger, on se souviendra qu'aux termes des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, il incombe à la fois aux États Membres et à la communauté internationale de protéger les populations par la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à les commettre. Les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au Sommet se sont notamment engagés à aider l'ONU à mettre en place un dispositif d'alerte rapide. Ils ont également demandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger. L'Assemblée générale a adopté le Document final dans sa résolution 60/1, et le Conseil de sécurité a réaffirmé les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final au paragraphe 4 de sa résolution 1674 (2006), qu'il a rappelé au deuxième alinéa du préambule de sa résolution 1706 (2006). En insérant le paragraphe 140, par lequel ils expriment leur appui sans réserve à la mission du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, dans la partie du Document final consacrée à la responsabilité de protéger, les dirigeants politiques ont souligné le lien étroit qui existe entre ces deux mandats.

47. Le 31 août 2007, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2007/721), le Secrétaire général a exprimé son intention de nommer un conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Dans sa réponse datée du 7 décembre 2007 (S/2007/722), le Président du Conseil a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger est chargé d'éclairer sur toutes les dimensions (conceptuelle, institutionnelle et opérationnelle) de ce principe et de poursuivre la concertation engagée avec les États Membres et les autres parties prenantes quant à sa traduction sur le plan pratique.

48. Pour favoriser l'instauration d'un dialogue avec et entre les États Membres et définir une stratégie tenant compte des dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a publié, en janvier 2009, un rapport intitulé « La mise en œuvre de la responsabilité de protéger » (A/63/677). Dans l'annexe de ce rapport, il a fait part de son intention de créer un bureau commun pour le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, compte tenu de la similarité et de la complémentarité de leurs activités. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général en juillet 2009 et a adopté, par consensus, sa première résolution sur la responsabilité de protéger (résolution 63/308), dans laquelle elle a réaffirmé son intention de continuer d'examiner cette question. Dans le rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (A/64/864) qu'il a présenté à l'Assemblée en juillet 2010, le Secrétaire général a de nouveau proposé d'officialiser la collaboration entre le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

49. Dans ses résolutions 2150 (2014) sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et sur la prévention du génocide, et 2171 (2014) sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et sur la prévention des conflits, le Conseil de

sécurité a réaffirmé les paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 et rappelé le rôle important joué par les conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, « qui font notamment office de mécanisme d'alerte rapide pour prévenir l'apparition de situations pouvant déboucher sur un génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et le nettoyage ethnique » (voir résolution 2171 (2014), par. 16).

### **Coopération avec d'autres entités**

50. Les conseillers spéciaux agissent en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Ils contribuent aux travaux des principaux dispositifs des Nations Unies, notamment à ceux du Comité des politiques créé par le Secrétaire général, de l'équipe dirigeante et du Comité exécutif pour la paix et la sécurité. Le personnel du Bureau des conseillers spéciaux participe également aux travaux de divers équipes spéciales intégrées et groupes de travail sur les situations de pays et des questions thématiques. Le Bureau a continué de soutenir la mise en œuvre de l'initiative « Les droits avant tout » lancée par le Secrétaire général et participé aux procédures d'examen interne, y compris à l'examen quinquennal du dispositif de consolidation de la paix demandé par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et aux travaux du Groupe d'étude indépendant de haut niveau sur les opérations de paix des Nations Unies créé par le Secrétaire général.

### **Résultats obtenus**

51. Le Bureau des conseillers spéciaux a continué d'affiner la méthode d'alerte rapide retenue pour porter à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, à celle du Conseil de sécurité et de l'ensemble des organismes des Nations Unies, les situations laissant présager un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique ou des crimes contre l'humanité [voir [S/2004/567](#), annexe, par. b)]. En 2014, il a publié un cadre d'analyse élargi, instrument méthodologique destiné à orienter l'évaluation des risques de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, fondé sur le droit international applicable et la jurisprudence en la matière. Dans sa résolution 28/34 du 23 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a pris note du cadre d'analyse et encouragé les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à utiliser les cadres pertinents, selon les cas, pour guider leur travail de prévention.

52. Au cours des cinq premiers mois de 2015, les conseillers spéciaux ont présenté quatre notes consultatives au Secrétaire général sur l'évolution, dans les pays et les régions, de la situation relative à la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que des recommandations sur les mesures de prévention à prendre. Le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a fait, à

la demande, un exposé au Conseil de sécurité et au Conseil des droits de l'homme sur des questions relevant de son mandat.

53. Les conseillers spéciaux ont continué d'élaborer des initiatives pour faire face aux divers risques mondiaux et, en 2015, organisé une série de réunions avec les chefs religieux de différentes régions, qui ont débouché sur un plan d'action visant à prévenir et à lutter contre l'incitation à la violence, à l'hostilité et à la discrimination présentant un risque de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

54. Les conseillers spéciaux ont continué à organiser des stages de formation spécialisée pour développer la capacité de recenser les facteurs de risque de génocide et de crimes apparentés et les mesures qui peuvent être prises pour les prévenir. L'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les organisations de la société civile sont de plus en plus demandeurs de ces formations. Au cours des cinq premiers mois de 2015, le Bureau des conseillers spéciaux a organisé des formations ou y a contribué, et facilité la fourniture d'une assistance technique dans les pays suivants : El Salvador, Hongrie, Jordanie, Kosovo, Ouganda, Panama, République démocratique du Congo et République tchèque. D'autres activités de formation sont prévues à des endroits situés en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient. Ces activités ont été organisées en coopération avec les États Membres, des partenaires du système des Nations Unies et des organisations de la société civile.

55. Privilégiant l'action régionale, les conseillers spéciaux ont continué d'étoffer les partenariats opérationnels avec les organisations régionales et sous-régionales en vue de mieux prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Ils ont également aidé ces dernières, au moyen de stages de formation ainsi que par la prestation d'une assistance technique, à mettre en place ou renforcer des dispositifs régionaux de prévention. Ces activités ont permis : a) d'intensifier la coopération dans des domaines relevant de la compétence des deux conseillers spéciaux; b) de mieux faire comprendre les causes et la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et les mesures à prendre pour les prévenir; et en conséquence c) de consolider les moyens de prévention, de protection et d'intervention.

56. Pour ce qui est de la coopération avec les structures régionales et sous-régionales en Afrique, les conseillers spéciaux ont continué de collaborer avec l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur l'action préventive, notamment en ce qui concerne les situations dans la région. Le Bureau des conseillers spéciaux a apporté un soutien particulier à la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs concernant la mise en œuvre de son Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination. En mai 2011, les 11 États membres de la Conférence ont prié les conseillers spéciaux de leur prêter un appui technique pour étoffer, aux niveaux régional et national, les moyens d'alerte rapide en vue de prévenir et de punir ces atrocités, et se sont engagés à créer à cet effet des comités nationaux. Le Bureau a depuis fourni une formation et une assistance technique au Comité régional de la Conférence pour la prévention et la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de toutes les

formes de discrimination et aux comités nationaux du Kenya, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie et du Soudan du Sud ainsi qu'au mécanisme de coordination nationale de la Conférence en Zambie, pour mettre en place des moyens d'alerte rapide et des stratégies de prévention et d'intervention. En 2015, le Bureau a appuyé le développement et les activités des comités nouvellement créés; la création, par la République centrafricaine, d'un Comité national et l'établissement, par la République démocratique du Congo, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de sous-comités provinciaux dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

57. Pour ce qui est de la région Asie-Pacifique, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a continué de collaborer avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et certains de ses États membres. Depuis 2014, le Bureau des conseillers spéciaux consulte des parlementaires de pays membres de l'ASEAN pour les sensibiliser à leur rôle en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité en Asie du Sud-Est.

58. En Europe, les conseillers spéciaux ont continué de collaborer avec les organisations régionales, en particulier avec l'Union européenne, en vue d'intégrer la prévention des atrocités dans l'élaboration des politiques et des cadres opérationnels. En 2015, ils ont fait un exposé au Conseil de paix et de sécurité et coopéré avec la Commission européenne et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur des mesures visant à prévenir l'incitation à la violence et à lutter contre. Le Bureau des conseillers spéciaux s'est appuyé sur les liens de coopération existant avec le Haut-Commissaire pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)) et a mis au point des accords de coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Centre de prévention des conflits. Il a contribué aux débats tenus au Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et l'élaboration de lignes directrices relatives à la lutte contre l'incitation à la violence.

59. Dans la région des Amériques, les conseillers spéciaux ont poursuivi leur collaboration avec l'Organisation des États américains sur les démarches qui permettraient de renforcer le cadre régional pour la prévention du génocide et des crimes apparentés, notamment par la participation du Bureau aux échanges entre homologues sur la situation d'un pays. Le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a également tissé des liens avec l'Union des nations de l'Amérique du Sud sur la mise en œuvre du programme de prévention régional. Dans le même temps, les conseillers spéciaux ont continué de soutenir les initiatives prises par le Réseau latino-américain pour la prévention du génocide et des atrocités massives, qui compte 18 États membres. Les membres du personnel du Bureau ont contribué, en tant qu'instructeurs, aux activités de formation du réseau, notamment dans les capitales des États.

60. La Ligue des États arabes dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a, quant à elle, participé à des activités de renforcement des capacités du Bureau des conseillers spéciaux dans la région.

61. Les conseillers spéciaux ont continué à encourager la nomination, par les États Membres, de centres nationaux de coordination sur la prévention du génocide et la

responsabilité de protéger, et joué un rôle important dans les activités des différents réseaux.

62. Les aspects politiques, institutionnels et opérationnels de la responsabilité de protéger ont continué d'être affinés, l'Assemblée générale ayant décidé de poursuivre l'examen de ce principe. Les deux conseillers spéciaux ont consulté les États Membres, tant au Siège que dans les capitales nationales, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, les représentants de la société civile et les organismes des Nations Unies en vue de donner corps à ce principe et de réfléchir aux moyens de concrétiser l'engagement que tous les chefs d'État et de gouvernement ont pris, en 2005, de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à commettre ces atrocités. Le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger a supervisé la rédaction du septième rapport annuel que le Secrétaire général a présenté sur cette question en juillet 2015 (A/69/981-S/2015/500). Le rapport, qui fait fond sur des consultations avec les États Membres, les organisations régionales et les représentants de la société civile de toutes les régions, a permis d'évaluer les progrès accomplis à ce jour, défini les difficultés subsistantes et proposé des priorités en vue d'orienter la mise en œuvre pour les dix prochaines années. Le Conseiller spécial a également supervisé les préparatifs du sixième débat informel que l'Assemblée devrait tenir le 8 septembre 2015 sur la responsabilité de protéger.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

63. Les conseillers spéciaux continueront de prêter avis au Secrétaire général quant aux situations qui présentent un risque de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité, et de recommander des mesures préventives que pourraient prendre les organismes des Nations Unies. Parallèlement, ils poursuivront leurs échanges avec les États Membres et les organisations régionales en vue de favoriser la coopération et la concertation et d'étoffer les capacités de façon à prévenir tout génocide, crime de guerre, nettoyage ethnique et crime contre l'humanité, ainsi que de cerner les pratiques optimales retenues par les pays et les régions qui ont su éviter ces crimes, notamment en réprimant l'incitation à les commettre. Pour ce faire, ils articuleront leur action autour de quatre grands axes : a) sensibilisation; b) collecte d'informations et mise en évidence de situations critiques; c) exposition de situations critiques et recommandations y relatives; d) renforcement des capacités en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et en matière d'intervention face à ces atrocités.

#### *Sensibilisation*

64. Pour empêcher tout génocide, crime de guerre, nettoyage ethnique ou crime contre l'humanité, le Bureau des conseillers spéciaux doit continuer d'aider les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile à agir ensemble. Œuvrer à une meilleure appréhension des causes et de la dynamique de ces atrocités, ainsi que des mesures susceptibles de les prévenir, fait en soi partie de la prévention. Le Bureau aidera l'Assemblée générale à poursuivre son examen de la question de la responsabilité de protéger, et, à cet effet, notamment, il apportera son concours au Secrétaire général pour l'établissement des rapports annuels qui portent sur les divers aspects de la

mise en pratique de ce concept, et pour l'organisation, chaque année, d'un débat informel et interactif sur ce thème. Il organisera également, en coopération avec les organismes des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile, des activités spécifiques visant à mieux faire connaître les divers aspects de la prévention du génocide et des atrocités apparentées, ainsi que la notion de responsabilité de protéger, et à susciter une coopération sur ces questions.

65. Le Bureau des conseillers spéciaux diffusera, notamment sur son site Web, les travaux de recherche et publications ayant trait à divers aspects de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger qu'il aura élaborés en collaboration avec des organismes des Nations Unies ainsi qu'avec des établissements universitaires et des instituts de recherche.

#### *Collecte d'informations et mise en évidence de situations critiques*

66. En consultation avec les départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies et les États Membres intéressés, les conseillers spéciaux continueront de recueillir des informations sur les situations qui présentent des risques où que ce soit dans le monde et à suivre leur évolution sous l'angle de la prévention du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Ils tireront parti des renseignements relatifs à la situation politique et humanitaire ainsi qu'aux droits de l'homme et au développement, en particulier ceux recueillis par les organismes des Nations Unies, et évalueront les situations à l'aide du cadre d'analyse mis au point par le Bureau des conseillers spéciaux (voir [A/63/677](#), annexe, et [A/64/864](#)). Si nécessaire, et en concertation avec les autorités nationales et régionales concernées, les conseillers spéciaux effectueront des visites dans des pays afin d'y rencontrer de hauts responsables, des représentants d'organisations régionales, les équipes de pays des Nations Unies ou d'autres acteurs, selon qu'il convient.

#### *Exposition de situations critiques et recommandations y relatives*

67. Conformément à la pratique et aux procédures établies par le Secrétaire général (voir [A/64/864](#)), le Bureau des conseillers spéciaux portera les situations critiques à l'attention du Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Conseil de sécurité, et fera des recommandations sur des plans d'action pour prévenir ou faire cesser un génocide, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Les conseillers spéciaux pourront à cet effet préconiser des mesures au titre de la Charte des Nations Unies que les États, mais aussi les organisations internationales et, d'une manière générale, la communauté internationale, seront invités à mettre en œuvre pour s'acquitter de leurs responsabilités.

68. Sachant que les activités de prévention et de protection sont particulièrement fructueuses dans les situations où un État concerné consent à agir rapidement et où la communauté internationale s'accorde sur les problèmes et un plan d'action pour les régler, les conseillers spéciaux mèneront des activités de sensibilisation destinées à favoriser l'instauration d'un climat politique propice à la prévention et à la protection, par des échanges constructifs. Ces activités pourront être entreprises sur le plan bilatéral ou multilatéral, à titre confidentiel ou non.

*Renforcement des capacités en matière de prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à les commettre, et en matière d'intervention face à ces atrocités*

69. Le Bureau des conseillers spéciaux continuera d'étendre le champ de ses activités de formation et d'assistance technique et de contribuer, sur demande, à la mise au point d'actions liées à des initiatives prises par des États, y compris les mécanismes régionaux et les réseaux internationaux de centres de coordination. Il continuera également d'encourager les États Membres à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent pour ce qui est de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à les commettre. Par ailleurs, en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, les conseillers spéciaux fourniront des conseils et une assistance pour renforcer la résilience face à ces atrocités criminelles.

70. Les conseillers spéciaux poursuivront leurs consultations étendues pour cerner les situations critiques et combler les lacunes des politiques et directives en vigueur concernant la prévention du génocide et la mise en pratique du principe de la responsabilité de protéger.

Tableau 8

### Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

**Objectif** : Progresser dans l'action menée aux niveaux national, régional et international pour protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et contre l'incitation à les commettre

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités des organismes des Nations Unies, des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales pour ce qui est de cerner et de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à la formation et à l'assistance technique dispensées par les conseillers spéciaux	<p>a) i) Nombre de responsables de l'ONU, des États Membres et des organisations régionales et sous-régionales qui ont suivi une formation dispensée par le Bureau des conseillers spéciaux en matière de repérage, d'analyse et de gestion de l'information concernant le génocide et les crimes apparentés, et de mesures à prendre pour les prévenir ou en atténuer le risque</p> <p><i>Mesure des résultats</i>            2014 (résultats effectifs) : 358            2015 (estimation) : 350            2016 (objectif) : 350</p> <p>ii) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales ou sous-régionales qui ont reçu une assistance technique du Bureau et pris des mesures pour mettre en place, au niveau national et régional, des dispositifs et mesures de prévention de crimes d'atrocités, y compris des dispositifs d'alerte rapide</p>

*Mesure des résultats*

2014 (résultat effectif) : 5

2015 (estimation) : 6

2016 (objectif) : 6

b) Sensibilisation accrue aux causes et à la dynamique du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et aux mesures qui pourraient être prises pour prévenir ces crimes ou en atténuer le risque, y compris pour ce qui est du principe de la responsabilité de protéger

b) Nombre d'États Membres ou d'organisations régionales qui ont sollicité ou facilité une mission des conseillers spéciaux concernant la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, y compris l'incitation à commettre ces atrocités, et la mise en pratique du principe de la responsabilité de protéger

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 15

2015 (estimation) : 15

2016 (objectif) : 15

c) Renforcement de la capacité de tous les organismes des Nations Unies pour ce qui est de prévenir ou d'atténuer les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, grâce à des conseils pertinents donnés par le Bureau des conseillers spéciaux au moment voulu, à son analyse correcte des risques de génocide et des crimes apparentés dans une situation donnée et à ses recommandations concernant des mesures préventives

c) Nombre de notes d'information, d'exposés, de déclarations et de documents directifs qui, sur la foi d'informations concordantes et fiables provenant essentiellement des organismes des Nations Unies, signalent au Secrétaire général et, par son intermédiaire, au Conseil de sécurité, des situations susceptibles d'entraîner des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et recommandent des plans d'action en vue de prévenir ces crimes

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 48

2015 (estimation) : 50

2016 (objectif) : 50

*Produits*

- Dispositif d'alerte rapide reposant sur la collecte, la gestion et l'analyse systématiques de renseignements provenant essentiellement des organismes des Nations Unies, concernant toute situation de par le monde, et pertinents au regard de la prévention du génocide, de crimes de guerre, du nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité
- Rapports mensuels aux organismes des Nations Unies concernant l'évolution de situations présentant des risques où que ce soit dans le monde
- Rapports, exposés ou notes d'information destinés au Secrétaire général renfermant des recommandations sur les stratégies ou les solutions politiques susceptibles d'aider les organismes des Nations Unies à faire face aux situations présentant des risques de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de nettoyage ethnique (12)
- Rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la mise en pratique de la responsabilité de protéger (1)
- Débat interactif et informel organisé en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, celle-ci ayant décidé de rester saisie de la question de la responsabilité de protéger

- Ateliers de formation, séminaires et assistance technique visant à étoffer les moyens dont disposent l'ONU, les États Membres et la société civile pour analyser les risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité et pour prendre des mesures préventives; élaboration de supports de formation et mise en place d'une équipe de formateurs spécialisés (12)
- Échanges avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales, dans le cadre de missions consultatives, de consultations et de stages pratiques de haut niveau, en vue d'améliorer la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité et de mieux lutter contre l'incitation à les commettre (15)
- Missions de sensibilisation menées dans les pays ou les régions où les services des conseillers spéciaux sont jugés particulièrement utiles pour la prévention des risques de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité (8)
- Élaboration et diffusion de publications, de travaux de recherche, d'orientations ou de moyens d'intervention sur divers aspects, insuffisamment étudiés, de la prévention du génocide et la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité (8)

### Facteurs externes

71. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les États Membres, notamment au sein du Conseil de sécurité, soient décidés à poursuivre leur collaboration avec les conseillers spéciaux en vue de promouvoir la prévention du génocide et mettre en pratique la responsabilité de protéger, que les États Membres sur le territoire desquels se produisent des événements graves soient disposés à collaborer avec les conseillers spéciaux, et que les États Membres ainsi que les organisations régionales et autres participent activement au renforcement des moyens de prévention et prennent les mesures qui s'imposent pour prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

### Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 9

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 897,2	3 022,2	(125,0)	1 484,5	–	1 449,2	35,3
Dépenses opérationnelles	1 447,6	1 359,1	88,5	719,2	–	721,8	(2,6)
<b>Total</b>	<b>4 344,8</b>	<b>4 381,3</b>	<b>(36,5)</b>	<b>2 203,7</b>	<b>–</b>	<b>2 171,0</b>	<b>32,7</b>

Tableau 10  
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<i>Personnel recruté sur le plan national</i>					
	<i>GA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total (personnel international)</i>	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Effectif approuvé pour 2015	1	1 <sup>a</sup>	–	–	1	3	2	–	8	–	2	10	–	–	–	10
Effectif proposé pour 2016	1	1 <sup>a</sup>	–	–	1	3	2	–	8	–	2	10	–	–	–	10
<b>Variation</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

<sup>a</sup> Le Sous-Secrétaire général est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique d'un dollar par an.

72. Le dépassement de crédits estimé pour l'exercice biennal 2014-2015 s'explique principalement par le fait que le montant effectif des dépenses communes de personnel afférentes aux postes occupés est supérieur à celui qui était prévu, ce surcoût étant compensé en partie par une révision à la baisse du montant des ressources à prévoir au titre des consultants et des communications, au vu de l'évolution des dépenses.

73. Les prévisions de dépenses pour 2016 au titre du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide se montent à 2 203 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Le montant demandé servira à financer les traitements et dépenses communes de personnel en vue du maintien des 10 postes approuvés [1 SGA, 1 SSG (engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique d'un dollar par an), 1-P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 2 G(AC)] (1 484 500 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (719 200 dollars) prévues au titre des consultants (91 000 dollars), des voyages autorisés (363 100 dollars), des installations et infrastructures (168 100 dollars), des transports terrestres (3 600 dollars), des communications (23 400 dollars), de l'informatique (11 000 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (59 000 dollars).

74. Pour 2016, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

75. La variation (augmentation) entre le montant des ressources demandées pour 2016 et le budget approuvé pour 2015 s'explique par le fait que les montants ont été calculés en tenant compte de l'échelon et du nombre de personnes à charge des titulaires des postes et du ratio effectif des dépenses communes de personnel par rapport à la masse salariale enregistré au cours des périodes antérieures.

#### Ressources extrabudgétaires

76. Pour 2015, le montant des dépenses financées à l'aide de ressources extrabudgétaires s'établit à environ 640 000 dollars. Il servira essentiellement à assurer le maintien de deux postes temporaires (2 P-2), ainsi que l'exécution du

programme de renforcement des capacités et la rédaction du rapport sur la responsabilité de protéger que le Secrétaire général doit présenter en 2015.

77. Pour 2016, le montant des ressources extrabudgétaires est estimé à environ 540 000 dollars. Ces fonds serviront principalement à couvrir les dépenses afférentes au programme de renforcement des capacités du Bureau des conseillers spéciaux et à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger que le Secrétaire général doit présenter en 2016.

## **D. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental**

*(549 500 dollars)*

### **Historique, mandat et objectif**

78. Le 6 janvier 2009, le Secrétaire général a nommé Christopher Ross son Envoyé personnel pour le Sahara occidental (voir [S/2009/19](#)) et indiqué au Conseil de sécurité que celui-ci travaillerait avec les parties et les États voisins, conformément aux dispositions de la résolution 1813 (2008) et des résolutions précédentes du Conseil, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

79. Comme dans ses résolutions précédentes, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 2218 (2015), demandé aux parties et aux États voisins de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres et de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et progresser sur la voie d'une solution politique. Le Secrétaire général a en outre demandé à son Envoyé personnel de redoubler d'efforts et aux parties de poursuivre les négociations sous ses auspices.

### **Coopération avec d'autres entités**

80. L'Envoyé personnel rend compte au Secrétaire général de ses constatations et recommandations par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, tant au Siège que par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), fournissent un appui à l'Envoyé personnel. La MINURSO transmet à l'Envoyé personnel des revues de presse et des messages chiffrés concernant les faits nouveaux intervenus sur le territoire du Sahara occidental et dans les camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf. Par ailleurs, la Mission apporte, à titre gracieux, son concours aux voyages de l'Envoyé personnel dans sa zone d'opérations, au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés. À compter de 2015, l'Envoyé personnel est chargé d'établir le rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental.

### **Résultats obtenus**

81. À la suite de la publication du rapport du Secrétaire général en avril 2014 ([S/2014/258](#)), le Maroc a suspendu sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ne l'a reprise qu'après la conclusion de l'accord, le 22 janvier 2015, entre

le Roi Mohammed VI et le Secrétaire général sur la suite à donner. Depuis lors, l'Envoyé personnel a repris ses navettes diplomatiques. Il a déjà fait deux visites dans la région et devrait s'y rendre encore à plusieurs reprises d'ici à la fin de 2015.

82. Dans le même temps, l'Envoyé personnel a poursuivi ses consultations avec les membres du Groupe des amis du Sahara occidental, cherchant à inciter ses interlocuteurs à renouveler leur appui à l'obtention de résultats au cours de cette année. Il a également demandé aux membres du Groupe de l'aider à amener les parties à assouplir leurs positions pour trouver un compromis. Dans les cinq capitales dans lesquelles il s'est rendu, ses interlocuteurs ont affirmé soutenir l'action de l'Envoyé personnel.

83. Faisant fond sur les entretiens qu'il a eus avec les membres du Groupe des amis du Sahara occidental, l'Envoyé personnel a été en mesure d'exprimer leur préoccupation quant au risque accru et permanent d'instabilité et d'insécurité dans l'ensemble de la région, et aux dangers liés au mécontentement croissant dans les camps de réfugiés proches de Tindouf.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

84. En 2016, l'Envoyé personnel a l'intention d'intensifier ses navettes diplomatiques entre le Gouvernement marocain et le Front Polisario. Il rencontrera également des représentants de l'Algérie et de la Mauritanie, des pays voisins. Compte tenu du retard pris, il est essentiel de relancer le processus afin d'obtenir des résultats tangibles dans les meilleurs délais. Il faut donc se rendre dans la région afin d'intensifier les efforts en vue de parvenir à une solution politique durable, juste et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du Sahara occidental.

85. L'Envoyé personnel continuera de tenir des consultations avec les États Membres concernés, tant à New York que dans leurs capitales respectives. Une fois que les parties auront manifesté la volonté nécessaire de s'engager dans des discussions sérieuses, les négociations se tiendront sans intermédiaire. L'Envoyé personnel prévoit également de se rendre à Genève où il s'entretiendra de l'aspect humanitaire du conflit avec les organismes compétents.

86. L'Envoyé personnel aura terminé sa mission lorsque les parties seront parvenues à une solution politique mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

87. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 11

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats****Objectif :** Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental**Réalisations escomptées****Indicateurs de succès**

Progrès réalisés vers un règlement global de la question du Sahara occidental

i) Rapprochement entre les parties sur les principales questions de fond

*Mesure des résultats*

[Augmentation du nombre de consultations menées dans la région entre l'Envoyé personnel, les parties et les États voisins (navettes diplomatiques)] :

2014 (résultats effectifs) : 2

2015 (estimation) : 5

2016 (objectif) : 5

ii) Participation plus active de la communauté internationale

*Mesure des résultats*

(Nombre de consultations avec le Groupe des amis et de réunions d'information à son intention)

2014 (résultats effectifs) : 7

2015 (estimation) : 10

2016 (objectif) : 10

iii) Mise en œuvre intensifiée des mesures de confiance

*Mesure des résultats*

(Réunions d'examen du plan d'action concernant les mesures de confiance)

2014 (résultats effectifs) : 1

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 2

*Produits*

- Poursuite du dialogue de haut niveau entre les parties et les États voisins
- Négociations informelles entre les parties (2)
- Consultations politiques tenues dans la région avec les parties et les États voisins (6)
- Consultations politiques tenues au Siège avec les parties et les États voisins (12)
- Rapports et exposés présentés au Conseil de sécurité (2)
- Consultations avec le Groupe des amis et la communauté internationale et réunions d'information à leur intention (10)
- Tournée des capitales des pays membres du Groupe des amis du Sahara occidental (2)
- Réunions avec le HCR en vue d'examiner et d'appuyer les mesures de confiance (2)

- Augmentation du nombre de visites familiales par voie aérienne et de séminaires sur la culture organisés par le HCR (2)
- Séminaires intersahraouis organisés par le HCR (3)

### Facteurs externes

88. Les missions de bons offices du Secrétaire général, menées dans une large mesure par l'intermédiaire de son Envoyé personnel, devraient atteindre leur objectif, à condition que les deux parties aient la volonté et la détermination de parvenir à un règlement politique et que les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel.

### Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 12

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	675,4	497,2	178,2	311,1	—	348,1	(37,0)
Dépenses opérationnelles	483,9	407,2	76,7	238,4	—	238,7	(0,3)
<b>Total</b>	<b>1 159,3</b>	<b>904,4</b>	<b>254,9</b>	<b>549,5</b>	<b>—</b>	<b>586,8</b>	<b>(37,3)</b>

Tableau 13

#### Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total partiel (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		Volontaires des Nations Unies
Effectif approuvé pour 2015	1 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	2	—	—	—	2
Effectif proposé pour 2016	1 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	1	—	2	—	—	2	—	—	—	2
<b>Variation</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

<sup>a</sup> Le Secrétaire général adjoint est engagé en vertu d'un contrat-cadre.

89. Le solde inutilisé prévu pour 2014-2015 s'explique principalement par : a) la vacance du poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) pendant huit mois et le nombre inférieur de jours pendant lesquels l'Envoyé personnel a travaillé; b) des dépenses inférieures aux prévisions au titre des frais de voyage du personnel, des services de consultants et d'autres dépenses diverses, en raison de l'annulation de réunions de négociation.

90. Les ressources demandées pour 2016 au titre des activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental s'élèvent à 549 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel nécessaires au maintien des deux postes temporaires du Bureau (1 SGA (engagement en vertu d'un contrat-cadre) et 1 P-3) (311 100 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (238 400 dollars) dont les services de consultants (48 000 dollars), les frais de voyage (137 000 dollars), les installations et infrastructures (16 200 dollars), les communications (3 100 dollars), l'informatique (2 300 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (31 000 dollars).

91. En 2016, aucun changement n'est proposé quant au nombre et au rang des postes affectés au bureau de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental.

92. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 et celles qui ont été approuvées pour 2015 s'explique principalement par la diminution des dépenses de personnel correspondant à l'échelon et à la situation familiale du bénéficiaire actuel.

#### **Ressources extrabudgétaires**

93. En 2015, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition des missions politiques spéciales; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2016.

### **E. Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité**

*(624 900 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

94. Le 14 décembre 2004, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'il avait décidé de nommer Terje Roed-Larsen son Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, de manière à lui permettre de rendre compte au Conseil de l'application de ladite résolution tous les six mois, comme le Conseil le lui avait demandé dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2004 ([S/PRST/2004/36](#)). Dans l'exercice de son mandat, l'Envoyé spécial tient des consultations avec le Gouvernement libanais et d'autres États intéressés en vue d'aider le Secrétaire général à établir, à l'intention du Conseil, des rapports semestriels sur l'application de la résolution.

95. Le 17 mai 2006, comme suite au troisième rapport semestriel du Secrétaire général ([S/2006/248](#)), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1680 (2006), dans laquelle il a demandé à nouveau que soient intégralement appliquées les

dispositions de la résolution 1559 (2004) et a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais, conformément aux accords issus du dialogue national libanais, de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci était incertaine ou contestée, et d'établir des relations diplomatiques complètes et une représentation en bonne et due forme, notant que ce serait un pas important dans le sens de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays, et que cela contribuerait ainsi à la stabilité de la région. Il a également engagé l'une et l'autre partie à s'efforcer d'y parvenir en poursuivant le dialogue bilatéral.

96. Le 11 août 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1701 (2006), dans laquelle il a souligné qu'il importait que le Gouvernement libanais étende son autorité à l'ensemble du territoire libanais, conformément aux dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) et aux dispositions pertinentes des Accords de Taëf. Il a également prié le Secrétaire général de mettre au point, en liaison avec les acteurs internationaux clefs et les parties intéressées, des propositions pour mettre en œuvre les dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006) du Conseil, notamment celles relatives au désarmement, et pour délimiter les frontières internationales du Liban, et de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution 1701 (2006).

97. L'application intégrale des dispositions de la résolution 1559 (2004) est une entreprise complexe et de longue haleine. Depuis l'adoption de la résolution le 2 septembre 2004, bon nombre de ses dispositions ont été mises en œuvre, ainsi qu'il ressort des rapports du Secrétaire général. Après avoir été reportées deux fois, les élections législatives sont maintenant prévues pour juin 2017. L'élection présidentielle, qui devait initialement se tenir le 24 mai 2014, a été ajournée à plusieurs reprises en raison de l'absence de quorum au Parlement. Le Président du Parlement devrait continuer à convoquer des sessions parlementaires jusqu'à ce qu'un quorum soit atteint et qu'un président de la République soit élu.

98. La disposition qui prévoit la dissolution et le désarmement de toutes les milices, libanaises ou non, n'a pas encore été mise en œuvre. De septembre 2008 à novembre 2010, les dirigeants libanais ont engagé un dialogue national en vue, principalement, d'élaborer une stratégie de défense nationale qui tiendrait compte de la question des armes échappant au contrôle de l'État. Après la reprise du dialogue national en juin 2012 et l'adoption par le Liban d'une politique de dissociation, conformément à la Déclaration de Baabda, le Président de l'époque, Michel Sleiman, a présenté un projet de stratégie de défense nationale aux participants au dialogue pour qu'ils l'examinent. Le dialogue nationale a repris à son initiative le 31 mars 2014, après la formation le 15 février 2014 d'un gouvernement dirigé par le Premier Ministre, Tamam Salam. Le Président Sleiman a organisé la dernière séance du dialogue national de son mandat le 5 mai 2014, et aucune autre n'a eu lieu entre-temps.

99. Dans sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a vivement encouragé le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune. La délimitation et la démarcation des frontières du Liban sont essentielles pour garantir l'intégrité territoriale du pays, conformément à la résolution 1559 (2004). Au cours de la période considérée, le Liban et la République arabe syrienne n'ont eu aucun échange ni contact concernant

la délimitation de leur frontière commune. En outre, depuis le début du conflit en République arabe syrienne, on a enregistré une multiplication des incidents de part et d'autre de la frontière entre les deux pays et le risque d'escalade s'est accentué. Tout en prenant acte du caractère bilatéral de la question de la délimitation des frontières et de la politique de dissociation adoptée par le Liban à l'égard du conflit syrien, force est de constater que, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, des progrès doivent être réalisés sur cette question comme le prévoit la résolution 1680 (2006), telle qu'elle découle de la résolution 1559 (2004).

100. Dans une déclaration de son président, publiée le 19 mars 2015 (S/PRST/2015/7), le Conseil s'est dit préoccupé par la poursuite des violations de la souveraineté du Liban et les conséquences du conflit en République arabe syrienne, qu'elles soient économiques, humanitaires ou liées à la sécurité. Dans cette déclaration, le Président du Conseil a souligné qu'il importait que toutes les parties libanaises respectent la politique de dissociation et l'engagement pris dans la Déclaration de Baabda. Il a encouragé toutes les parties au Liban à démontrer leur unité pour préserver le Liban de la violence et du conflit.

#### **Coopération avec d'autres entités**

101. L'Envoyé spécial travaille en étroite coopération et en coordination avec le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban. De plus, le Coordonnateur spécial, la CESAO, le PNUD et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient fournissent un appui logistique à l'Envoyé spécial à l'occasion de ses déplacements au Moyen-Orient.

#### **Résultats obtenus**

102. La mise en œuvre des dispositions non encore appliquées de la résolution 1559 (2004) n'a pas avancé, notamment du fait de l'instabilité régionale et de la fragilité du climat politique. L'enlisement du processus de mise en œuvre pourrait affaiblir les dispositions déjà appliquées et compromettre l'application de celles qui doivent encore l'être. Le Secrétaire général continuera de faire tout son possible pour favoriser de nouveaux progrès, dans l'intérêt supérieur de la paix et de la stabilité régionales.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

103. Les dispositions de la résolution 1559 (2004) restant à appliquer sont les plus difficiles à mettre en œuvre et les plus délicates; il s'agit en l'occurrence de la dissolution et du désarmement des milices libanaises et non libanaises, de l'extension du contrôle exercé par le Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire et du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban. Compte tenu de la persistance des troubles dans la région, le Secrétaire général entend, en 2016, continuer de s'employer à inciter les parties concernées à progresser davantage dans l'application intégrale de la résolution 1559 (2004), dans l'intérêt de la stabilité dans la région.

104. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Bureau de l'Envoyé spécial sont présentés ci-après dans le tableau 14.

Tableau 14

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif** : Appliquer intégralement la résolution 1559 (2004) et toutes les décisions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement sur la question

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Promotion du strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban sous l'autorité exclusive du Gouvernement libanais s'exerçant sur l'ensemble du territoire libanais	<p>a) i) Absence de violation des espaces terrestre, aérien et maritime</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2014 (résultats effectifs) : plusieurs violations enregistrées</p> <p>2015 (estimation) : plusieurs violations enregistrées</p> <p>2016 (objectif) : aucune violation</p> <p>ii) Nombre de contacts avec les parties intéressées visant à réduire le nombre de violations et à les éliminer totalement</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de contacts avec les parties intéressées)</p> <p>2014 (résultats effectifs) : 33</p> <p>2015 (estimation) : 34</p> <p>2016 (objectif) : 35</p> <p>iii) Facilitation de l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais à l'ensemble du territoire libanais, notamment le long de ses frontières</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de contacts avec les parties intéressées)</p> <p>2014 (résultats effectifs) : 33</p> <p>2015 (estimation) : 34</p> <p>2016 (objectif) : 35</p> <p>iv) Retrait de toutes les forces étrangères du Liban</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>2014 (résultats effectifs) : retrait incomplet</p> <p>2015 (estimation) : retrait incomplet</p> <p>2016 (objectif) : retrait complet</p>
b) Promotion du désarmement et de la dissolution de toutes les milices libanaises et non libanaises	<p>b) i) Progression vers l'exercice exclusif par le Gouvernement libanais du droit à l'emploi de la force dans tout le territoire</p>

*Mesure des résultats*

(Nombre de contacts avec les parties intéressées)

2014 (résultats effectifs) : 33

2015 (estimation) : 34

2016 (objectif) : 35

ii) Appui fourni par l'Envoyé spécial pour faire en sorte qu'aucune personne ni aucun groupe autre que les forces armées officielles ne porte d'armes, eu égard aux réunions périodiques tenues dans le cadre du dialogue national

*Mesure des résultats*

(Nombre de contacts avec les parties intéressées)

2014 (résultats effectifs) : 33

2015 (estimation) : 34

2016 (objectif) : 35

iii) Appui fourni par l'Envoyé spécial en vue de la dissolution et du désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban, compte tenu de l'organisation du dialogue national, et appui aux décisions prises antérieurement dans le cadre du dialogue national en ce qui concerne les armes détenues par des Palestiniens à l'intérieur et à l'extérieur des camps

*Mesure des résultats*

(Nombre de contacts avec les parties intéressées)

2014 (résultats effectifs) : 33

2015 (estimation) : 34

2016 (objectif) : 35

c) Promotion d'une action plus résolue menée par tous les États Membres pour qu'il soit donné suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité

c) Promotion par l'Envoyé spécial de l'intensification de l'action visant à donner suite aux dispositions non encore appliquées de la résolution 1680 (2006) du Conseil de sécurité, compte tenu des importants progrès déjà accomplis à cet égard

*Mesure des résultats*

(Nombre de contacts avec les parties intéressées)

2014 (résultats effectifs) : 33

2015 (estimation) : 34

2016 (objectif) : 35

*Produits*

- Réunions régulières entre l'Envoyé spécial et des représentants du Gouvernement libanais et d'autres gouvernements intéressés pour faire avancer l'application de la résolution 1559 (2004) (35)
- Réunions régulières avec le Gouvernement libanais pour faire avancer le dialogue national sur la dissolution et le désarmement des milices libanaises (35)
- Réunions régulières avec l'Organisation de libération de la Palestine/l'Autorité palestinienne et missions de bons offices entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement libanais pour faciliter le dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine/l'Autorité palestinienne et le Gouvernement libanais au sujet de la dissolution et du désarmement des milices palestiniennes (10)
- Missions de bons offices et consultations avec tous les gouvernements étrangers qui pourraient amener les milices libanaises et non libanaises opérant au Liban à contribuer par des moyens pacifiques à l'application des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (32)
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)

**Facteurs externes**

105. La mission de l'Envoyé spécial devrait atteindre son objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) la stabilité politique et la sécurité règnent au Liban; b) les hostilités ne reprennent ni dans la région, ni dans le pays; c) les parties concernées font preuve de la volonté politique voulue; d) la volonté politique des États Membres a une influence positive sur les parties concernées; e) il n'y a pas de tensions entre le Liban et les autres États de la région.

**Ressources nécessaires (budget ordinaire)**

Tableau 15

**Ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	560,1	601,8	(41,7)	284,2	–	278,6	5,6
Dépenses opérationnelles	674,2	375,9	298,3	340,7	–	375,7	(35,0)
<b>Total</b>	<b>1 234,3</b>	<b>977,7</b>	<b>256,6</b>	<b>624,9</b>	<b>–</b>	<b>654,3</b>	<b>(29,4)</b>

Tableau 16  
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<b>Total partiel</b>	<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>		<b>Total (personnel international)</b>	<i>Personnel recruté sur le plan national</i>		<i>Volontaires des Nations Unies</i>	<b>Total</b>	
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>		<i>P-2</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>		<i>Services généraux</i>	<i>Administrateurs</i>			<i>Agents locaux</i>
Effectif approuvé pour 2015	1 <sup>a</sup>	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
Effectif proposé pour 2016	1 <sup>a</sup>	-	-	-	-	1	-	-	2	-	1	3	-	-	-	3
<b>Variation</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<sup>a</sup> Le Secrétaire général adjoint est engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique de 1 dollar par an.

106. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par le fait que le nombre de voyages effectués a été inférieur aux prévisions, compte tenu de l'insécurité dans la région, et que les dépenses effectives au titre des communications ont été moins élevées que prévu. Ces économies sont en partie contrebalancées par le fait que les dépenses de personnel effectives se sont révélées supérieures au montant des crédits ouverts.

107. Le montant des dépenses à prévoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 au titre des activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité s'établit à 624 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et dépenses communes de personnel en vue du maintien de trois postes temporaires [1 SGA (engagé en vertu d'un contrat assorti d'une rémunération symbolique de 1 dollar par an), 1 P-4 et 1 G(AC)] (284 200 dollars) ainsi que les dépenses opérationnelles (340 700 dollars) prévues au titre des voyages autorisés (264 500 dollars), des installations et infrastructures (51 600 dollars), des transports terrestres (3 000 dollars), des communications (13 600 dollars), du matériel informatique et de sa maintenance (4 000 dollars), ainsi que des fournitures, services et matériel divers (4 000 dollars).

108. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité ne sera pas modifié en 2016.

109. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 et celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages prévus, en partie contrebalancée par le fait que les dépenses de personnel ont été revues à la hausse, compte tenu de l'échelon et de la situation de famille des titulaires actuels des postes. Il est à supposer que, contrairement à 2015, les conditions de sécurité dans la région en 2016 permettront au Bureau d'effectuer les voyages prévus.

### Ressources extrabudgétaires

110. En 2015, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2016.

## F. Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

(2 034 400 dollars)

### Historique, mandat et objectif

111. À la suite du non-renouvellement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie en juin 2009, l'ONU a continué d'apporter un appui aux discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité et sur le retour des déplacés et des réfugiés, qui, à la suite des hostilités du mois d'août 2008, avaient débuté à Genève le 15 octobre 2008 par l'entremise de la présidence française de l'Union européenne, conformément à l'accord en six points du 12 août 2008 et aux dispositions d'application arrêtées le 8 septembre 2008 (voir [S/2009/254](#), par. 5). Dans sa résolution 1866 (2009), le Conseil de sécurité s'est félicité du début des pourparlers et a prié Secrétaire général de continuer à appuyer pleinement ce processus par l'entremise de son Représentant spécial. Ces discussions, qui jusqu'ici ont comporté 32 cycles, dont le dernier s'est tenu le 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont coprésidées par l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'ONU.

112. À la suite de l'approbation à Genève, le 18 février 2009, des propositions concernant des mécanismes conjoints de prévention des incidents et d'intervention, le Secrétaire général a adressé au Président du Conseil de sécurité, le 28 septembre 2009, une lettre par laquelle il a informé les membres du Conseil des progrès accomplis dans les discussions internationales de Genève et de la tenue, à Gali, d'une réunion du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention sous les auspices de l'ONU (voir [S/2009/254](#), par. 5 et 6). Il a également indiqué qu'à la suite de consultations avec les acteurs concernés, l'ONU avait décidé de continuer à participer aux discussions de Genève et au Mécanisme conjoint et avait désigné à cette fin un petit nombre de fonctionnaires chargés de lui faciliter la tâche et de coopérer et d'assurer la coordination avec les acteurs compétents. Ces fonctionnaires seraient basés à Genève et passeraient autant de temps que nécessaire sur le terrain pour s'acquitter de leurs fonctions. Le Secrétaire général a adressé, le 29 septembre 2009, une lettre à ce sujet au Ministre géorgien des affaires étrangères, qui y a répondu le 28 octobre 2009. Des vues ont été échangées et des contacts pris à ce propos, sans préjudice des positions respectives des participants aux discussions qui se poursuivent à Genève.

113. Dans une lettre datée du 28 décembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a noté que, compte tenu de l'importance des discussions internationales de Genève et du Mécanisme conjoint pour ce qui est de stabiliser la situation et d'instaurer un climat de confiance, et de la vaste mobilisation, notamment des principales parties prenantes, en faveur du maintien d'une présence effective de l'ONU au-delà du 31 décembre 2009, l'Organisation

continuerait d'appuyer les discussions et les travaux du Mécanisme conjoint. Dans une lettre adressée au Président du Conseil le 25 février 2010 (S/2010/103), le Secrétaire général a indiqué qu'à l'issue de consultations, il avait décidé de nommer Antti Turunen (Finlande) Représentant de l'Organisation des Nations Unies aux discussions internationales de Genève et auprès du Mécanisme conjoint. Par une lettre en date du 2 mai 2011 (S/2011/279), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention et des informations contenues dans sa lettre du 25 février 2010.

114. Le Représentant de l'ONU et son équipe ont pour tâche de préparer, en consultation avec les coprésidents, les sessions des discussions internationales de Genève. Ils sont également chargés de préparer, d'organiser et de faciliter les réunions périodiques du Mécanisme conjoint. À cette fin, l'équipe tient une permanence téléphonique pour permettre aux parties de communiquer et d'échanger des informations en temps voulu sur toute question d'intérêt commun.

115. Le Représentant de l'ONU et son équipe conserveront un bureau à l'Office des Nations Unies à Genève, moyennant remboursement. Les membres de l'équipe se rendront régulièrement sur le terrain pour s'entretenir avec les parties concernées avant et après les discussions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint. L'équipe continuera de partager des locaux avec le PNUD et le HCR, qui lui fourniront un appui logistique.

### **Perspectives**

116. Le Représentant de l'ONU devrait continuer d'exercer ses fonctions tant que l'Organisation prendra part aux discussions internationales de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint. Les principaux partenaires demeurent favorables à ces deux instances, ainsi qu'à la poursuite de la participation de l'Organisation. Le rôle de cette dernière sera réexaminé en fonction de l'évolution des discussions de Genève et des travaux du Mécanisme conjoint, ainsi que des vues des principales parties prenantes.

### **Coopération avec d'autres entités**

117. Le Représentant de l'ONU et son équipe collaboreront avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Bureau du Coordonnateur résident, le HCR et le PNUD et d'autres acteurs, en particulier pour coordonner la participation et la contribution de l'ONU aux discussions de Genève et aux travaux du Mécanisme conjoint.

118. La mission continue de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Elle reçoit un appui du Département de l'appui aux missions en matière de gestion du personnel, de gestion budgétaire et financière et de traitement des demandes d'autorisation de voyage, entre autres tâches administratives.

### **Résultats obtenus**

119. En étroite coopération avec ses partenaires (l'Union européenne et l'OSCE), la mission a organisé deux cycles des discussions de Genève, en mars et en juillet 2015. Tous les participants se sont dits déterminés à appuyer cette plateforme et devraient prendre part à deux autres séances, en octobre et en décembre 2015.

120. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ONU, l'Union européenne et l'OSCE ont coprésidé le trente-deuxième cycle de discussions internationales de Genève. Malgré la complexité des questions examinées, elles sont parvenues à maintenir la mobilisation de tous les participants, qui ont réaffirmé leur volonté de poursuivre les discussions. Afin de favoriser la tenue de débats éclairés, des séances d'information spéciales ont été organisées en marge des discussions officielles et, à une occasion, dans le cadre du Mécanisme conjoint avant la suspension de ses travaux à Gali. Facilitées par l'ONU, l'Union européenne et l'OSCE, elles ont enrichi les débats officiels.

121. Les travaux du Mécanisme conjoint, dont la dernière réunion a eu lieu le 23 mars 2012, n'ont toujours pas repris. La mission continue de dialoguer avec les principales parties prenantes afin de : a) maintenir les voies de communication ouvertes; b) contribuer à éviter tout incident; c) réagir en cas d'incident et trouver une solution mutuellement acceptable en vue de la reprise des réunions du Mécanisme conjoint. Sur le terrain, le dialogue entre la mission et toutes les parties concernées s'est intensifié, ce qui a permis de réduire considérablement le nombre d'incidents, mais la reprise des réunions du Mécanisme conjoint de Gali n'en reste pas moins une priorité. Tant que les participants ne se seront pas entendus à ce sujet, la mission continuera de s'employer à améliorer la coopération entre les principales parties prenantes en vue de prévenir les incidents sur le terrain et d'y faire face.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

122. Les discussions de Genève devraient continuer d'être organisées régulièrement, comme prévu, et les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention reprendre; l'appui fonctionnel et technique de l'ONU restera donc nécessaire. Ces deux instances demeureront essentielles pour traiter les problèmes présentant un intérêt pour toutes les parties concernées. Compte tenu de la situation sur le terrain, l'action et l'appui de la communauté internationale resteront sans doute nécessaires pour prévenir l'instabilité et faciliter des contacts réguliers et l'échange d'informations entre les parties.

123. Des cycles de discussions continueront d'être organisés tous les deux mois et demi ou tous les trois mois. Pour les préparer, le Représentant de l'ONU sera amené à participer à des visites préparatoires des coprésidents (Union européenne, OSCE et ONU). Les travaux du Mécanisme conjoint devraient aussi reprendre, avec des réunions toutes les quatre semaines en moyenne à Gali, le Représentant spécial pouvant également convoquer des réunions d'urgence. Ce dernier se tient prêt à contribuer à la prévention ou à l'éclaircissement de tout incident préoccupant qui se produirait dans la zone relevant de sa compétence en offrant ses bons offices aux participants au Mécanisme conjoint.

124. Pour s'acquitter de ces tâches, le Représentant de l'ONU aura besoin de l'aide de fonctionnaires recrutés sur le plan international, qui entretiendront des contacts avec tous les acteurs concernés et géreront les tâches quotidiennes liées aux discussions de Genève et au Mécanisme conjoint. Ces fonctionnaires seront officiellement en poste à Genève et se rendront régulièrement sur le terrain pour préparer et animer les cycles de discussions et les réunions du Mécanisme conjoint, et s'entretenir avec les parties prenantes.

125. Le Représentant de l'ONU et son équipe coordonneront leur action avec celle des autres acteurs des Nations Unies, notamment le Coordonnateur résident en

Géorgie, le PNUD, le HCR et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour adopter une position concertée sur les questions humanitaires abordées lors des discussions de Genève et dans le cadre du Mécanisme conjoint. Ils entretiendront également des contacts étroits avec l'Union européenne et sa mission de surveillance, et avec l'OSCE.

126. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats sont présentés ci-après.

Tableau 17

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif :** Promouvoir l'entente et le dialogue entre les principales parties aux discussions internationales de Genève et au Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Progrès dans l'examen des principales questions inscrites à l'ordre du jour des groupes de travail I (sécurité et stabilité) et II (questions humanitaires) des discussions internationales de Genève	a) i) Poursuite de la participation des parties aux discussions de Genève dans les groupes de travail I et II  <i>Mesure des résultats</i>  (Nombre de séances tenues dans le cadre des discussions de Genève)  2014 (résultats effectifs) : 4 2015 (estimation) : 4 2016 (objectif) : 4

*Produits*

- Consultations du Représentant de l'ONU avec les participants aux discussions de Genève (10)
- Visites conjointes des coprésidents des discussions de Genève dans le cadre des préparatifs des séances (5)
- Établissement de notes libres thématiques par les coprésidents (2)
- Organisation de séances d'information, à l'intention des participants, sur des questions spécifiques inscrites à l'ordre du jour (4)
- Établissement du communiqué de presse des coprésidents publié après chaque cycle de discussions (4)
- Tenue d'une conférence de presse après chaque cycle de discussions (4)
- Établissement de rapports sur les consultations des coprésidents et l'avancement des discussions de Genève (4)
- Publication périodique de comptes rendus immédiats (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Resserrement des liens de coopération entre les participants au Mécanisme conjoint en vue de prévenir les incidents sur le terrain et d'intervenir en cas de besoin	b) i) Nombre de réunions conduites dans le cadre du Mécanisme conjoint  <i>Mesure des résultats</i>  2014 (résultats effectifs) : 0 2015 (estimation) : 4 2016 (objectif) : 12

ii) Nombre d'incidents réglés dans le cadre du Mécanisme conjoint ou des bons offices du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 25

2015 (estimation) : 20

2016 (objectif) : 20

iii) Nombre de questions humanitaires réglées par le Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 0

2015 (estimation) : 0

2016 (objectif) : 12

---

*Produits*

- Établissement de l'ordre du jour des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint à partir des propositions formulées par les participants (12)
  - Publication de communiqués de presse (12) et de comptes rendus (12) du Président à l'issue de chaque réunion du Mécanisme conjoint
  - Établissement de notes internes aux dossiers élaborés sur chacune des réunions tenues dans le cadre du Mécanisme conjoint (12)
  - Organisation de réunions d'information à l'intention des représentants de la communauté internationale et du corps diplomatique sur le terrain (12)
  - Utilisation régulière de la permanence téléphonique (au moins 5 appels par semaine pour échanger des informations)
  - Établissement de rapports hebdomadaires sur la sécurité (52)
  - Établissement de rapports hebdomadaires sur des questions humanitaires (52)
- 

**Facteurs externes**

127. L'objectif visé sera atteint si les conditions suivantes sont réunies : a) les parties aux discussions de Genève et au Mécanisme conjoint continuent de participer aux réunions tenues dans ce cadre; b) les participants aux cycles des discussions de Genève et aux réunions du Mécanisme conjoint remettent en temps voulu les documents attendus d'eux.

### Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 18

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation (2015-2016)
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 872,6	2 811,8	60,8	1 438,6	–	1 454,6	(16,0)
Dépenses opérationnelles	1 277,7	1 204,6	73,1	595,8	–	588,0	7,8
<b>Total</b>	<b>4 150,3</b>	<b>4 016,4</b>	<b>133,9</b>	<b>2 034,4</b>	<b>–</b>	<b>2 042,6</b>	<b>(8,2)</b>

Tableau 19

#### Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national				Total	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité généraux	Total (personnel inter-national)	Adminis-trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies		
Effectif approuvé pour 2015	–	1	–	–	1	2	2	–	6	–	1	7	–	–	–	7
Effectif proposé pour 2016	–	1	–	–	1	2	2	–	6	–	1	7	–	–	–	7
<b>Variation</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

128. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par : a) un taux de vacance de postes plus élevé que prévu; b) la diminution du nombre de voyages effectués en raison du taux de vacance de postes; c) le retard pris dans le déménagement dans les locaux nouvellement loués; d) des dépenses moins élevées que prévu en informatique, certains matériels et services disponibles à l'Office des Nations Unies à Genève ayant été mis à profit.

129. Le montant des ressources demandées pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 s'élève à 2 034 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et servira à couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à sept postes pourvus sur le plan international et dont les titulaires seront basés à Genève [1 SSG, 1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 G(AC)] (1 438 600 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (595 800 dollars), y compris les voyages (341 000 dollars), les installations et infrastructures (81 100 dollars), les transports terrestres (39 100 dollars), les communications

(39 700 dollars), l'informatique (22 800 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (72 100 dollars).

130. En 2016, il est proposé de supprimer le poste temporaire de conseiller pour les questions de police (P-4) et d'en créer un, toujours à la classe P-4, de spécialiste des affaires civiles et humanitaires pour permettre à la mission d'apporter un appui accru au groupe de travail chargé des questions humanitaires plutôt qu'à celui sur la sécurité et la stabilité, qui a déjà accompli des progrès considérables.

131. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 et celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par la baisse des dépenses prévues au titre des traitements et dépenses communes de personnel, compte tenu de l'échelon et de la situation de famille des titulaires actuels des postes, et est en partie contrebalancée par une augmentation nette de 7 800 dollars au titre des dépenses opérationnelles.

#### **Ressources extrabudgétaires**

132. En 2015, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Représentant de l'ONU aux discussions internationales de Genève; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2016.

### **G. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie**

*(12 211 600 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

133. Le Conseil de sécurité a publié le 3 août 2011 une déclaration du Président ([S/PRST/2011/16](#)) dans laquelle il s'est déclaré préoccupé par la détérioration de la situation en République arabe syrienne et a souligné que la seule solution pour sortir de la crise consistait pour la Syrie à mener un processus politique sans exclusive. Le 16 février 2012, dans sa résolution 66/253, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'apporter leur concours aux efforts de la Ligue des États arabes, y compris en nommant un envoyé spécial en consultation avec cette dernière. Le 23 février 2012, les Secrétaires généraux de l'Organisation et de la Ligue des États arabes ont nommé Kofi Annan Envoyé spécial conjoint.

134. Le 21 mars 2012, le Conseil de sécurité a adopté un plan en six points (voir [S/PRST/2012/6](#)) prévoyant l'arrêt de la violence, qui a été en grande partie respecté par le Gouvernement syrien et les forces armées de l'opposition au 12 avril 2012 et a permis de réduire considérablement la violence pendant cinq semaines. Par sa résolution 2042 (2012), du 14 avril 2012, le Conseil a autorisé la mise en place d'une mission préparatoire comprenant jusqu'à 30 observateurs militaires non armés qui assureraient la liaison avec les parties et commenceraient à rendre compte des progrès accomplis sur la voie de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes par toutes les parties. Dans sa résolution 2043 (2012), du 21 avril, le Conseil a décidé de créer, pour une période initiale de 90 jours, une Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS).

135. Sous les auspices de l'Envoyé spécial conjoint, les membres du Groupe d'action pour la Syrie (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Turquie) ainsi que l'Iraq, le Koweït et le Qatar, qui représentaient les organes concernés de la Ligue des États arabes, ont adopté le 30 juin 2012 le Communiqué de Genève (S/2012/523), dans lequel étaient énoncées les dispositions et les mesures que devaient prendre les parties pour garantir l'application intégrale du plan en six points et des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, notamment un arrêt immédiat de toutes les formes de violence, les lignes directrices et les principes pour une transition politique qui réponde aux aspirations légitimes du peuple syrien et les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs à l'appui des efforts de l'Envoyé spécial conjoint pour faciliter un processus politique conduit par les Syriens.

136. Le 20 juillet 2012, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la MISNUS pour une dernière période de 30 jours et indiqué dans sa résolution 2059 (2012) qu'il serait disposé à le renouveler encore une fois. Toutefois, l'intensification de la violence a conduit à la dissolution de la Mission le 19 août 2012.

137. Le 2 août 2012, l'Envoyé spécial conjoint a informé le Secrétaire général qu'il ne souhaiterait pas renouveler son mandat lorsque celui-ci prendrait fin, le 31 août 2012. Le 3 août, dans sa résolution 66/253 B, l'Assemblée générale a réaffirmé son soutien à l'Envoyé spécial conjoint et exigé que toutes les parties syriennes collaborent avec le Bureau de ce dernier afin de mettre en œuvre le plan exposé dans le Communiqué de Genève. Dans ce contexte, Lakhdar Brahimi a été nommé Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie le 17 août 2012, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

138. Sur fond de détérioration de la situation en République arabe syrienne, le Représentant spécial a tenu des consultations avec plusieurs parties prenantes, notamment des réunions trilatérales, dont la première a eu lieu le 6 décembre 2012 en Irlande avec la Secrétaire d'État américaine, Hillary Clinton, et le Ministre russe des affaires étrangères, Sergey Lavrov. Ce dernier et le Secrétaire d'État américain John Kerry ont demandé, le 7 mai 2013, que soit organisée une conférence internationale sur la crise en République arabe syrienne, avec la participation du Gouvernement syrien et de l'opposition, afin de parvenir à un accord sur la mise en œuvre intégrale du Communiqué de Genève.

139. Le 15 mai 2013, l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/262 puis, le 27 septembre 2013, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2118 (2013), dans laquelle il a approuvé à l'unanimité le Communiqué de Genève et demandé qu'une conférence internationale sur la Syrie soit organisée dans les meilleurs délais aux fins de la mise en œuvre du Communiqué.

140. Le 22 janvier 2014, un débat de haut niveau d'une journée s'est tenu à Montreux (Suisse), à la suite de quoi deux séries de pourparlers entre Syriens ont été organisées, du 24 au 31 janvier puis du 10 au 15 février 2014, sous l'égide du Représentant spécial conjoint à Genève. À l'issue de la seconde série, ce dernier a informé le Secrétaire général que selon lui, il ne servirait à rien d'en organiser une troisième, à moins qu'un certain nombre de conditions soient remplies.

141. Le 22 février 2014, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2139 (2014), dans laquelle il a souligné que la situation humanitaire continuerait de se détériorer

en l'absence d'une solution politique et s'est félicité à cet égard de la Conférence de Genève sur la Syrie qui s'était ouverte à Montreux le 22 janvier 2014.

142. Le Représentant spécial conjoint Brahimi a renoncé à ses fonctions, avec effet au 31 mai 2014. Le 3 juin 2014, après modification de la Constitution, la République arabe syrienne a tenu des élections présidentielles au suffrage direct à l'issue desquelles le Président Assad a été réélu pour un mandat de sept ans. Au vu de ces événements, le Secrétaire général a mené d'intenses consultations sur les moyens que l'ONU pourrait mettre en œuvre pour appuyer un processus politique dans le pays et a fait part des conclusions dans son discours à l'Asia Society, le 20 juin 2014.

143. Le 10 juillet 2014, le Secrétaire général a nommé Staffan de Mistura Envoyé spécial pour la Syrie, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014. L'Envoyé spécial était chargé de saisir la première occasion d'entamer un processus politique sérieux et de prendre des initiatives pour protéger les civils en République arabe syrienne. Dès sa prise de fonctions, il s'est rendu à Damas ainsi que dans diverses capitales régionales et internationales afin d'y tenir des consultations.

144. À la suite de son exposé au Conseil de sécurité le 30 octobre 2014, l'Envoyé spécial a proposé l'établissement de « zones de gel des combats », à commencer par Alep. Dans une déclaration à la presse, le Conseil a dit appuyer les efforts de l'Envoyé spécial et réaffirmé que la seule solution durable à la crise actuelle en Syrie passait par un processus politique sans exclusive et dirigé par les Syriens, devant aboutir à la pleine mise en œuvre du Communiqué de Genève. Lors de l'exposé qu'il a fait au Conseil le 17 février 2015, l'Envoyé spécial a annoncé que le Gouvernement syrien s'était engagé à suspendre tous les bombardements aériens sur l'ensemble de la ville d'Alep pour une période de six semaines afin de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et la mise en place d'un projet pilote visant à restaurer les services publics dans le quartier de Salaheddin. Au moment de la rédaction du présent rapport, le début du gel des combats n'avait toujours pas été annoncé car les différentes parties impliquées dans les hostilités sur le terrain n'étaient pas parvenues à un accord sur l'arrêt des bombardements.

145. Dans le discours qu'il a prononcé lors du Sommet de la Ligue des États arabes, le 29 mars 2015, le Secrétaire général a annoncé qu'il avait demandé à son Envoyé spécial d'intensifier les consultations en vue de préciser les éléments du Communiqué de Genève et de les traduire sur le plan opérationnel. Le 5 mai 2015, l'Envoyé spécial a lancé une série de consultations à Genève afin de s'entretenir avec le plus grand nombre d'interlocuteurs syriens possible, par-delà les clivages, ainsi qu'avec les parties régionales et internationales concernées, afin de trouver des points de convergence qui serviraient de fondement à un processus politique sérieux, sur la base du Communiqué de Genève, visant à mettre fin au conflit en République arabe syrienne.

#### **Coopération avec d'autres entités**

146. Le Bureau de l'Envoyé spécial bénéficie de l'appui fonctionnel et administratif du Département des affaires politiques et du Département de l'appui aux missions. Dans le cadre de l'exécution de sa mission de bons offices, l'Envoyé spécial et son équipe continueront de dialoguer et de collaborer étroitement avec le Département des affaires politiques, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales dans la région et, selon que de besoin, le Département

des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le HCR. Il continuera aussi de travailler avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies opérant en République arabe syrienne et dans la région, ainsi qu'avec l'équipe de pays des Nations Unies par l'entremise de son bureau à Damas. En outre, les organismes travaillant dans le pays sont représentés au siège de l'Équipe spéciale interorganisations pour la crise syrienne, qui assure la coordination et la cohérence des efforts déployés par les Nations Unies sur les plans politique, humanitaire et des droits de l'homme.

147. Suivant les principes de la stratégie globale d'appui aux missions, le Bureau de l'Envoyé spécial continuera de mettre à profit les moyens administratifs et logistiques du Centre de services mondial à Brindisi (Italie), de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Le Bureau a établi un mémorandum d'accord avec l'Office des Nations Unies à Genève concernant la fourniture de services d'appui et de coordination, moyennant remboursement. Il a établi un autre mémorandum avec le PNUD, qui apporte un appui au Bureau à Bruxelles, y compris des services de sécurité.

#### **Résultats obtenus**

148. De janvier à juin 2015, les activités du Bureau ont consisté à prendre des mesures en vue de mettre fin à la violence en République arabe syrienne et aux souffrances de la population, et de parvenir à un règlement pacifique du conflit. Dans ce cadre, le Bureau a dirigé des négociations avec le Gouvernement syrien et les membres des groupes d'opposition, politiques et armés, en vue de mettre en œuvre l'initiative de gel des combats à Alep, de faire baisser le niveau de violence de façon stratégique et d'améliorer l'accès de l'aide humanitaire, l'objectif étant de parvenir progressivement à une solution politique globale. Le 5 mai, l'Envoyé spécial a lancé une série de consultations à Genève avec les interlocuteurs syriens, régionaux et internationaux afin de trouver des points de convergence sur les questions liées à la mise en œuvre sur le plan opérationnel du Communiqué de Genève du 30 juin 2012. Au moment de l'établissement du présent rapport, les consultations étaient en cours.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

149. Les fonctions générales de l'Envoyé spécial en 2016 devraient être les suivantes :

a) Faire usage de ses bons offices pour promouvoir et appuyer un règlement politique en facilitant un processus pacifique dirigé par les Syriens. À cette fin, l'Envoyé spécial mènera des consultations et un dialogue approfondis avec les interlocuteurs nationaux et internationaux, y compris les gouvernements des États voisins et des autres pays concernés ou ayant une influence sur les parties au conflit, les autorités syriennes, les groupes de l'opposition et les groupes armés ainsi que les principales organisations de la société civile. En consultation avec le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, il donnera au Secrétaire général des conseils sur le processus politique en vue de contribuer à régler le conflit en République arabe syrienne;

b) Collaborer avec toutes les missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales ainsi que les entités, organismes, fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies concernées et les autres organisations, comme le Comité international de la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge arabe syrien, afin de s'efforcer de mettre fin à la violence, de faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire et de promouvoir une solution politique au conflit. L'Envoyé spécial facilitera et appuiera les efforts de l'équipe de pays des Nations Unies en République arabe syrienne, en particulier par l'entremise de son bureau à Damas;

c) Poursuivre les activités menées dans le cadre du Communiqué de Genève du 30 juin 2012 et faire fond sur les résultats des deux conférences de Genève sur la Syrie, tenues en 2012 et en 2014, ainsi que sur les consultations approfondies tenues à Genève en mai, juin et juillet 2015, qui ont réuni de nombreuses parties prenantes, syriennes et autres, pour préciser les éléments du Communiqué et les traduire sur le plan opérationnel, et établir une feuille de route en vue d'un règlement politique de la crise dirigé par les Syriens;

d) Faire des exposés au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, selon que de besoin.

150. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats sont présentés ci-après.

Tableau 20

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif** : Parvenir, par des moyens pacifiques et associant toutes les parties, à un règlement politique de la crise en République arabe syrienne conduit par les Syriens de manière à répondre aux aspirations légitimes du peuple syrien à la dignité, à la liberté et à la justice, sur la base des principes d'égalité et de non-discrimination

**Réalisations escomptées**

**Indicateurs de succès**

a) Progrès réalisés sur la voie de l'arrêt des violences et de l'obtention d'un règlement politique global du conflit

a) Augmentation du nombre d'accords/de cessez-le-feu locaux menant à la cessation des hostilités entre les parties syriennes et conformes aux normes internationales des droits de l'homme

*Mesure des résultats*  
2014 (résultats effectifs) : 5  
2015 (estimation) : 15  
2016 (objectif) : 20

b) Engagement, dans un climat exempt de violences, d'un processus politique associant toutes les parties et dirigé par les Syriens qui permette d'assurer une transition politique et de répondre concrètement aux aspirations et aux préoccupations légitimes du peuple syrien

b) i) Renforcement de la participation à un processus politique crédible et global de représentants du Gouvernement de la République arabe syrienne et de l'ensemble des groupes d'opposition syriens, à l'exception de ceux inscrits sur la liste des groupes terroristes qui opèrent en République arabe syrienne

*Mesure des résultats*  
Nombre de réunions :  
2014 (résultats effectifs) : 30  
2015 (estimation) : 150  
2016 (objectif) : 100

ii) Élaboration d'une feuille de route ou d'un accord concernant une solution conforme à la volonté et aux aspirations légitimes du peuple syrien et garantissant le plein respect de leurs droits fondamentaux

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 0

2015 (estimation) : 1

2016 (objectif) : 1

c) Progrès sur la voie d'une amélioration de la situation des droits de l'homme

c) Augmentation du nombre de consultations avec les parties syriennes en vue de faciliter la libération de détenus et prisonniers en connexion avec les événements intervenus depuis mars 2011

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 40

2015 (estimation) : 50

2016 (objectif) : 50

d) Amélioration de l'accès de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin

d) Augmentation du pourcentage de personnes dans le besoin bénéficiant d'une aide humanitaire internationale

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 80 %

2015 (estimation) : 74 %

2016 (objectif) : 100 %

---

*Produits*

- Missions de bons offices et organisation de consultations et négociations avec toutes les parties concernées aux niveaux national, régional et international en vue de trouver un règlement politique à la crise syrienne et facilitation de rencontres directes et indirectes entre représentants du Gouvernement syrien et de toute la mouvance des groupes d'opposition syriens ainsi que des organisations de la société civile, notamment les groupements de femmes, en vue de parvenir à un accord pour mettre un terme au conflit et proposer une solution politique acceptable par tous les intéressés (100)
  - Appui aux parties syriennes dans la négociation et l'application d'accords de cessez-le-feu locaux (20)
  - Visites régulières en République arabe syrienne et dans d'autres pays pour promouvoir une solution politique à la crise syrienne (30), notamment des visites régulières sur le terrain dans différentes régions du pays, y compris les zones assiégées et celles concernées par la mise en place et l'application d'accords locaux (20)
  - Organisation, à l'intention des parties prenantes concernées, d'ateliers de formation aux processus de négociation (4)
  - Réunions régulières d'information sur la situation politique et les conditions de sécurité en République arabe syrienne et l'action menée par l'Envoyé spécial à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents de l'ONU, ainsi que de la Ligue des États arabes et d'autres organisations régionales et de la communauté diplomatique (8)
  - Initiatives de communication, notamment déclarations publiques soulignant l'importance de tenir un dialogue politique, mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme et garantir l'accès humanitaire (12)
  - Soutien aux activités de communication des organismes humanitaires des Nations Unies qui s'efforcent de venir en aide aux personnes dans le besoin en République arabe syrienne
-

**Facteurs externes**

151. L'objectif serait atteint si toutes les parties prenantes nationales, régionales et internationales coopéraient avec l'Envoyé spécial.

**Ressources nécessaires (budget ordinaire)**

Tableau 21

**Ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)	Budget approuvé pour 2015 (6)	Écart 2015-2016 (7) = (4) - (6)
Personnel civil	13 537,1	12 880,5	656,6	8 278,0	–	7 005,5	1 272,5
Dépenses opérationnelles	7 991,6	8 573,1	(581,5)	3 933,6	99,5	3 872,2	61,4
<b>Total</b>	<b>21 528,7</b>	<b>21 453,6</b>	<b>75,1</b>	<b>12 211,6</b>	<b>99,5</b>	<b>10 877,7</b>	<b>1 333,9</b>

Tableau 22

**Postes**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Agents du Service mobile/ du Service de sécurité	Agents des services généraux	Total personnel recruté sur le plan international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2015	1	1	1	2	6	9	9	–	29	13	9	51	–	29	–	80
Effectif proposé pour 2016	1	1	1	2	6	11	7	–	29	13	9	51	–	29	–	80
<b>Variation</b>	–	–	–	–	–	2	(2)	–	–	–	–	–	–	–	–	–

152. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par la baisse des dépenses effectives de personnel, due à l'échelon hiérarchique et la situation familiale des titulaires actuels des postes, en partie contrebalancée par une augmentation des dépenses de loyer.

153. Le montant des dépenses prévues pour 2016 pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie s'élève à 12 211 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et couvre les dépenses de personnel civil (8 278 000 dollars) afférentes à 80 postes temporaires (1 SGA, 1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 6 P-5, 11 P-4, 7 P-3, 13 SM, 9 G(AC) et 29 AL), ainsi que les dépenses

opérationnelles (3 933 600 dollars) au titre des consultants (200 000 dollars), des voyages (969 900 dollars), des installations et infrastructures (1 723 000 dollars), des transports terrestres (288 400 dollars), des communications (354 800 dollars), de l'informatique (156 500 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (241 000 dollars).

154. Le nombre de postes temporaires proposé pour le Bureau de l'Envoyé spécial pour 2016 serait maintenu à 80. La composante opérationnelle de la mission comprendrait 32 postes temporaires, dont a) 2 à Bruxelles [1 poste de Secrétaire général adjoint et 1 poste d'assistant spécial (P-4)], b) 14 à Genève [1 SSG, 2 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 4 G(AC)], c) 13 à Damas (1 D-2, 2 P-5, 4 P-4, 3 P-3, 1 SM et 2 AL), et d) 3 à New York [1 P-5, 1 P-4 et 1 G(AC)].

155. La composante appui comprendrait 13 postes temporaires, dont a) 5 à Genève [1 P-5 et 4 G(AC)] et b) 8 à Damas (1 P-4, 4 SM et 3 AL);

156. La composante sécurité comprendrait 35 postes temporaires, tous basés à Damas (1 P-4, 2 P-3, 8 SM et 24 AL).

157. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux effectifs actuels pour 2016 sont les suivantes :

a) Suppression du poste de porte-parole à Genève (P-5) et création d'un nouveau poste de spécialiste des questions politiques (P-5) pour renforcer la capacité opérationnelle de Genève de manière commensurée au niveau de responsabilités, afin de pouvoir toucher un public plus large et d'élargir les contacts avec les interlocuteurs syriens, les organisations internationales concernées et les groupes de réflexion. Dans le contexte de son action diplomatique et dans le cadre des efforts plus systématiques visant à toucher un public plus large et entrer en contact avec une plus grande diversité d'interlocuteurs syriens, avec les organisations internationales concernées comme l'Union européenne et les nombreux groupes de réflexion internationaux et régionaux dont les analyses sont utiles, le Bureau de l'Envoyé spécial a besoin du poste proposé de spécialiste hors classe des questions politiques (P-5) notamment pour dialoguer efficacement avec un nombre croissant d'organisations de la société civile syrienne et instaurer et maintenir des rapports constructifs avec l'Union européenne et ses différents organes techniques (Service européen pour l'action extérieure; Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile de la Commission européenne, Conseil européen et Parlement européen);

b) Transfert du poste de responsable de l'information (P-4) de Damas à Genève. Du fait de l'activité politique croissante envisagée à Genève en 2016, notamment avec la mise en place des groupes de travail, l'Envoyé spécial aura besoin d'un appui opportun pour la publication de communiqués de presse, la liaison avec la presse régionale et internationale et le suivi de la couverture médiatique;

c) Transfert du poste d'assistant spécial de l'Envoyé spécial (P-4) de Genève à Bruxelles de manière à assurer un soutien continu et régulier à l'Envoyé spécial à Bruxelles;

d) Reclassement de deux postes temporaires de conseiller militaire (P-3) à la classe P-4. Le rythme et la complexité des cessez-le-feu et accords locaux de cessation des hostilités en République arabe syrienne n'ont cessé d'augmenter au

cours de la période 2014-2015 et, selon les prévisions, devraient continuer d'augmenter en 2016, comme en témoigne la situation sur le terrain au cours des derniers mois. Comme le montre le cadre de budgétisation axée sur les résultats, cinq nouveaux accords ont été conclus en 2014 avec la participation du Bureau, 15 autres devraient l'être en 2015 et on en prévoit 20 de plus pour 2016. Avec la participation accrue du Bureau à de telles activités, les fonctions des deux conseillers militaires qui sont censés appuyer les différentes parties au conflit en République arabe syrienne exigent une expérience et des compétences militaires plus grandes et une plus forte capacité de médiation et de négociation d'accords de cessez-le-feu, une aptitude à instaurer un climat de confiance entre les parties ainsi qu'une connaissance et une compréhension approfondies du conflit lui-même. Ces fonctions viennent s'ajouter aux fonctions antérieures de liaison et d'information, de sorte que ces postes exigent des compétences et un niveau de responsabilité plus élevés.

158. L'écart (augmentation) entre les ressources demandées pour 2016 et celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par l'application pour 2016 d'un taux de vacance inférieur à celui approuvé en 2015.

#### **Ressources extrabudgétaires**

159. On estime à 500 000 dollars le montant des ressources extrabudgétaires utilisées en 2015 pour appuyer les consultations menées à Genève par l'Envoyé spécial, lesquelles ont inclus des réunions avec plus de 70 entités syriennes ainsi qu'avec des parties prenantes régionales et internationales essentielles. En 2016, les travaux du Bureau de l'Envoyé spécial seront appuyés par le fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des affaires politiques, lequel fournira des fonds supplémentaires pour la prise en charge des activités imprévues ou plus importantes que prévu qui seront menées au cours de l'année. Le fonds d'affectation spéciale permettra en particulier de financer des réunions entre interlocuteurs internationaux et régionaux, des réunions de représentants syriens et des travaux des consultants. Pour 2016, on prévoit 1 million de dollars de ressources extrabudgétaires. Actuellement, aucun poste temporaire n'est financé sur des ressources extrabudgétaires pour appuyer le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie.

## **H. Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud**

*(1 412 700 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

160. Le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a été créé en juillet 2011 à la suite d'un échange de lettres entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité (S/2011/474 et S/2011/475). Le Bureau appuie l'instauration et le maintien de relations pacifiques et de bon voisinage entre le Soudan et le Soudan du Sud en assurant de bons offices au nom du Secrétaire général. Il collabore notamment avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dans le cadre de l'application de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci a engagé le Soudan et le Soudan du Sud à parvenir à un accord sur des points essentiels, notamment : a) les modalités

d'application des dispositions de l'Accord de paix global qui n'ont pas encore été mises en œuvre; et b) les principaux arrangements nécessaires après la partition pour instaurer des relations de bon voisinage entre les parties.

161. Le 27 septembre 2012, les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud ont signé à Addis-Abeba neuf accords conclus sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine avec l'appui résolu du Bureau de l'Envoyé spécial. Dans l'Accord de coopération global, les parties ont réaffirmé leur attachement au principe fondamental de l'établissement de deux États voisins viables, le Soudan et le Soudan du Sud, coopérant l'un avec l'autre à cette fin. Les huit autres accords portaient sur le pétrole, le commerce international, la banque, certaines questions d'ordre économique, les pensions, les questions de la frontière, le statut des ressortissants de chacun des États dans l'autre pays et les arrangements en matière de sécurité.

162. Les mécanismes prévus dans ces accords ont été mis en place, mais peu de progrès ont été réalisés dans l'application de leurs principales dispositions et l'utilisation des mécanismes convenus pour le règlement des questions en suspens. Le désaccord entre les deux gouvernements concernant les coordonnées de la ligne médiane de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée et les accusations réciproques faisant état d'un soutien aux groupes rebelles opérant sur leurs territoires respectifs continuent d'entraver les progrès vers l'établissement d'un environnement sûr et stable le long de la frontière contestée.

163. Par ailleurs, malgré un engagement systématique et les navettes diplomatiques entre les deux gouvernements, aucune avancée n'a été réalisée en ce qui concerne les arrangements provisoires dans la zone d'Abyei et le statut final de celle-ci. S'agissant de la poursuite du conflit au Soudan dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a facilité en 2014, avec l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial, cinq cycles de négociations entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord. Les parties ont accompli des progrès considérables; elles se sont notamment mises d'accord sur d'importants volets d'un projet d'accord-cadre. Toutefois, elles n'ont pas été en mesure de mener à leur terme les négociations en raison de divergences sur des questions de principe, notamment en ce qui concerne la demande du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord visant à établir un lien avec les négociations menées en parallèle entre le Gouvernement et les mouvements armés du Darfour en vue de la cessation des hostilités dans cette zone. Ces négociations ont également été facilitées en novembre et décembre 2014 par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, en coopération avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Bureau de l'Envoyé spécial. Elles ont été suspendues faute pour le Gouvernement du Soudan et les mouvements armés du Darfour d'être parvenus à s'entendre au sujet de l'ordre du jour.

164. Les conflits internes dans les deux pays continuent d'accaparer l'attention des deux gouvernements et ont entravé les progrès dans leurs relations bilatérales. Le Bureau de l'Envoyé spécial a poursuivi, en collaboration avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ses efforts visant à aider le Soudan et le Soudan du Sud à résoudre leurs difficultés internes. Ces efforts ont consisté notamment : a) à encourager les

préparatifs en vue d'une concertation nationale au Soudan; et b) à rechercher plus activement une solution pacifique à la crise du Soudan du Sud.

165. En janvier 2014, le Président Al-Bashir a lancé un appel en faveur d'une concertation nationale au Soudan. Par la suite, en août 2014, un comité préparatoire composé de représentants du Gouvernement et des partis politiques d'opposition a élaboré et adopté une feuille de route pour ce dialogue national. Le 6 septembre 2014, sous les auspices du Groupe de haut niveau et du Bureau de l'Envoyé spécial, des représentants du comité préparatoire et des mouvements armés ont signé un accord établissant les conditions et les modalités du dialogue national. Cependant, les préparatifs pour le lancement du dialogue national ont été interrompus du fait que le climat n'était pas propice à un dialogue national crédible ouvert à tous et de la décision du Gouvernement de maintenir la tenue d'élections en avril 2015, alors que tous les acteurs de l'opposition y étaient opposés.

166. Au Soudan du Sud, l'Autorité intergouvernementale pour le développement a continué de faciliter les pourparlers en vue d'un règlement politique du conflit. Le 23 janvier 2014 a été signé l'Accord sur la cessation des hostilités entre le Gouvernement de la République du Soudan du Sud et le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Les combats sur le terrain se sont toutefois poursuivis. À la suite de cet accord, l'équipe de médiation a mis l'accent sur la négociation d'un accord de partage du pouvoir entre le Président du Soudan du Sud et le dirigeant du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition qui servirait de base à un règlement global du conflit.

#### **Coopération avec d'autres entités**

167. À la demande des parties et conformément aux dispositions de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité, les négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud continuent d'être facilitées par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Sous la direction de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le Bureau de l'Envoyé spécial continuera de coordonner son action avec l'Autorité, l'Union africaine et d'autres partenaires afin d'assurer la médiation entre les parties au conflit du Soudan du Sud.

168. L'Envoyé spécial travaillera en étroite collaboration et coordination avec les Chefs de la MINUAD, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), ainsi qu'avec les principales parties prenantes, notamment les États voisins, les pays donateurs et les membres du Conseil de sécurité afin de garantir un appui durable et efficace des Nations Unies à la consolidation de la paix et de la stabilité entre les deux pays et dans chacun d'eux.

169. La coordination avec d'autres entités des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres organisations internationales présentes dans la région, notamment la concertation étroite avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le PNUD sur la question de l'accès humanitaire aux États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, demeure prioritaire. Sur le plan administratif, le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'être appuyé par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine à Addis-Abeba, ainsi que la MINUAD et la MINUSS, respectivement à Khartoum et Djouba.

**Résultats obtenus**

170. De janvier à juin 2015, le Bureau de l'Envoyé spécial a continué de collaborer activement avec les principaux responsables des deux pays pour promouvoir le règlement des questions en suspens de l'Accord de paix global, conclure des arrangements pour renforcer les relations bilatérales et régler les conflits internes connexes qui font obstacle à la normalisation des relations bilatérales entre les deux pays. Le Bureau a également coopéré avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement et leur a apporté un appui, notamment en effectuant des analyses et en contribuant à la levée des obstacles dans les négociations en cours.

171. En ce qui concerne les deux principales questions en suspens de l'Accord de paix global, les progrès restent minimes. Pour ce qui est de la zone d'Abyei, les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud n'ont accompli aucun progrès dans la mise en œuvre de l'accord du 20 juin 2011 ou le règlement de la question du statut définitif du territoire. Toutefois, à la suite de la vaste mobilisation des parties prenantes concernées engagée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le Bureau de l'Envoyé spécial et la FISNUA, le Comité mixte de contrôle d'Abyei s'est réuni pour la première fois en près de deux ans les 29 et 30 mars 2015 et a convenu d'organiser une réunion de chefs traditionnels pour renforcer le dialogue entre les communautés de la zone d'Abyei. À la fin de 2014, après la suspension des pourparlers sur la cessation des hostilités dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu, le Bureau de l'Envoyé spécial et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau ont continué de mobiliser les parties et les autres entités concernées en vue de permettre la reprise des négociations dans un proche avenir. Les membres du Groupe de mise en œuvre de haut niveau se sont rendus à Khartoum du 2 au 4 août 2015 afin d'y rencontrer de hauts dirigeants et des représentants de l'opposition avec pour objectif d'évaluer les positions respectives concernant la cessation des hostilités dans ces deux régions et au Darfour, ainsi que le dialogue national et la voie à suivre.

172. Les activités visant à promouvoir un véritable dialogue national au Soudan se sont poursuivies et, en mars 2015, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, avec l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial, a lancé un appel en faveur d'une réunion préalable au dialogue national entre le Gouvernement et les partis d'opposition, les mouvements armés et les représentants de la société civile afin d'examiner les questions de procédure relatives au dialogue national. Il a toutefois fallu reporter la réunion en raison de la décision du Parti du congrès national au pouvoir et de ses alliés de ne pas y participer.

173. Malgré l'engagement soutenu de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les pressions qu'elle a exercées sur le Soudan du Sud, le Président du pays et le dirigeant du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition ne sont pas parvenus à s'entendre sur les grandes questions liées au partage du pouvoir et aux arrangements de sécurité au cours de la période de transition. En conséquence, le 13 juin 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud), les dirigeants de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sont convenus d'élargir le mécanisme de médiation en y intégrant, outre l'IGAD, l'Union africaine, les États de la troïka (États-Unis, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), la Chine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, pour former « l'IGAD-Plus ». Dans le même temps, l'équipe de

médiation de l'Autorité a travaillé à l'élaboration d'un texte de compromis pour l'accord de paix global qu'elle a remis aux membres de l'IGAD-Plus le 21 juillet 2015 pour recueillir leurs observations et suggestions. À l'issue de consultations entre les membres de l'IGAD-Plus sur le texte proposé, un projet révisé d'accord de compromis a été remis aux parties prenantes sud-soudanaises le 24 juillet 2015. Les négociations sur ce texte de compromis ont repris le 6 août 2015 à Addis-Abeba et ont abouti à la signature de l'accord, le 17 août 2015, par Riek Machar Teny, chef du Mouvement/de l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, et Pagan Amum, représentant des dirigeants du Mouvement populaire de libération du Soudan (anciens détenus). Après avoir obtenu un délai pour consulter ses partisans, le Président du Soudan du Sud a également signé l'accord le 26 août 2015 à Djouba, en présence de dirigeants éthiopiens, kényans, ougandais et soudanais, avec néanmoins une liste de 16 réserves.

### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

174. Le Bureau de l'Envoyé spécial s'attachera à résoudre les deux principales questions en suspens en ce qui concerne l'application de la résolution 2046 (2012), à savoir la mise en place d'arrangements provisoires pour déterminer le statut définitif d'Abeyi et trouver une issue au conflit du Kordofan méridional et du Nil Bleu au Soudan, et la conclusion d'un accord sur ces questions. Il continuera également d'appuyer les efforts visant à parvenir à un accord sur un calendrier pour la démarcation de la frontière et un mécanisme de règlement des différends pour les zones frontalières contestées. Il importe que l'Envoyé spécial continue de mobiliser durablement les parties prenantes dans les deux pays pour stabiliser la situation sécuritaire et, à terme, trouver une solution durable à ces problèmes.

175. L'Envoyé spécial continuera également d'œuvrer à l'instauration et à la consolidation de relations pacifiques et stables entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il fera régulièrement la navette entre les deux pays et se rendra dans les pays de la région et dans d'autres lieux pour y tenir toutes consultations nécessaires.

176. Le Bureau de l'Envoyé spécial continuera d'appuyer les efforts déployés, notamment par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, afin de mettre un terme aux conflits multiples du Soudan en appliquant un processus global incluant un dialogue national véritable et crédible. L'Envoyé spécial participera à tous les cycles de négociations menés sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau. En étroite coopération avec la MINUSS, son bureau continuera de fournir un appui à la médiation pour la mise en œuvre de l'accord de paix.

177. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 23

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif** : Appuyer le processus de négociation pour consolider la paix et la stabilité entre le Soudan et le Soudan du Sud et à l'intérieur de ces pays grâce à la mobilisation politique

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Application d'accords bilatéraux	<p>a) i) Mise en place de l'administration de la zone d'Abyei</p> <p><i>Mesures des résultats</i>            2014 (résultats effectifs) : non            2015 (estimation) : non            2016 (objectif) : oui</p> <p>ii) Retrait total des forces armées et des forces de police de la zone d'Abyei</p> <p><i>Mesures des résultats</i>            2014 (résultats effectifs) : non; après la signature de l'accord, les deux gouvernements ont retiré une partie de leurs forces armées et de leurs forces de police de la zone d'Abyei            2015 (estimation) : non            2016 (objectif) : oui</p> <p>iii) Mise en service intégrale du mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et délimitation complète de la zone frontalière démilitarisée et sécurisée</p> <p><i>Mesures des résultats</i>            2014 (résultats effectifs) : non            2015 (estimation) : non            2016 (objectif) : oui</p> <p>iv) Cessation des hostilités et accord sur les arrangements sécuritaires et politiques dans les États du Nil Bleu et du Kordofan méridional</p> <p><i>Mesures des résultats</i>            2014 (résultats effectifs) : non            2015 (estimation) : non            2016 (objectif) : oui</p> <p>v) Accès humanitaire aux populations vulnérables des États du Nil Bleu et du Kordofan méridional</p> <p><i>Mesures des résultats</i>            2014 (résultats effectifs) : non            2015 (estimation) : non            2016 (objectif) : oui</p>

b) Achèvement des négociations sur les questions en suspens entre le Soudan et le Soudan du Sud

b) i) Accord entre le Soudan et le Soudan du Sud sur un calendrier pour la démarcation de la frontière et mise en place d'un mécanisme de règlement des différends territoriaux

*Mesures des résultats*

2014 (résultats effectifs) : non

2015 (estimation) : non

2016 (objectif) : oui

ii) Accord entre le Soudan et le Soudan du Sud sur le processus devant conduire à la détermination du statut final de la zone d'Abyei

*Mesures des résultats*

2014 (résultats effectifs) : non

2015 (estimation) : non

2016 (objectif) : oui

c) Consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud

c) i) Application effective et rapide de l'accord de paix pour le règlement du conflit au Soudan du Sud

*Mesures des résultats*

2014 (résultats effectifs) : non

2015 (estimation) : non

2016 (objectif) : oui

ii) Instauration d'un dialogue national crédible et ouvert à tous au Soudan

*Mesures des résultats*

2014 (résultats effectifs) : non

2015 (estimation) : non

2016 (objectif) : oui

---

*Produits*

- Concertation et consultations régulières avec les autorités du Soudan et du Soudan du Sud et les autres parties concernées sur toutes les questions relatives : a) à l'application d'accords bilatéraux; b) à l'achèvement des négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud sur les questions en suspens; et c) à la consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud (6 visites dans chacun des deux pays)
  - Prestation de conseils ou d'assistance technique dans le cadre de réunions et de consultations régulières avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine portant sur : a) l'application d'accords bilatéraux; b) l'achèvement des négociations sur les questions en suspens entre le Soudan et le Soudan du Sud; et c) la consolidation de la paix et de la stabilité au Soudan et au Soudan du Sud (12 réunions/consultations)
  - Dialogue et consultations périodiques avec les principaux États Membres concernés, notamment les pays de la région et les États voisins, en vue d'élaborer et de promouvoir des stratégies communes (12 réunions/consultations)
  - Notes d'information trimestrielles de l'Envoyé spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur diverses questions connexes (4)
-

**Facteurs externes**

178. L'objectif devrait être atteint, sous réserve que les dirigeants et leurs communautés respectives fassent preuve de la volonté politique nécessaire et que la communauté internationale continue d'apporter son appui.

**Ressources nécessaires (budget ordinaire)**

Tableau 24

**Ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015 (6)	Variation (2015-2016) (7) = (4) - (6)
	Crédits ouverts (1)	Montant estimatif des dépenses (2)	Écart (3) = (1) - (2)	Total (4)	Dépenses non renouvelables (5)		
Personnel civil	2 116,6	1 834,5	282,1	1 159,8	–	1 077,9	81,9
Dépenses opérationnelles	557,2	516,6	40,6	252,9	2,4	250,6	2,3
<b>Total</b>	<b>2 673,8</b>	<b>2 351,1</b>	<b>322,7</b>	<b>1 412,7</b>	<b>2,4</b>	<b>1 328,5</b>	<b>84,2</b>

Tableau 25

**Postes**

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Total (personnel international)	Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Adminis- trateurs	Agents locaux				
Effectif approuvé pour 2015	1	–	–	1	–	2	1	–	5	–	–	5	2	1	–	8	
Effectif proposé pour 2016	1	–	–	1	–	2	1	–	5	–	–	5	2	1	–	8	
<b>Variation</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

179. Le montant estimatif du solde inutilisé pour la période 2014-2015 s'explique principalement par un taux de vacance de postes plus élevé que prévu et la diminution du nombre de voyages due à l'entrée en fonctions tardive de membres du personnel.

180. Le montant des ressources demandées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, qui s'élève à 1 412 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de financer les traitements et dépenses communes de personnel afférents aux huit postes reconduits (1 SGA, 1 D-1, 2 P-4, 1 P-3, 2 AN et 1 AL) (1 159 800 dollars) ainsi que de couvrir, pour un montant de 252 900 dollars, les dépenses opérationnelles se répartissant comme suit : voyages (187 000 dollars), installations et infrastructures (11 500 dollars), transports terrestres (6 600 dollars),

communications (27 000 dollars), informatique (3 500 dollars), services médicaux (4 600 dollars) et fournitures, services et matériel divers (12 700 dollars).

181. En 2016, aucun changement n'est proposé quant au nombre et au rang des postes du Bureau de l'Envoyé spécial. Le Secrétaire général adjoint, un D-1, un P-3 et un agent local seraient basés à Addis-Abeba, un P-4 et un administrateur national à Djouba et un P-4 et un administrateur recruté sur le plan national à Khartoum.

182. Au paragraphe 11 de la section IV de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud sont deux entités distinctes ayant des attributions propres, noté qu'il fallait revoir le dispositif actuel de direction conjointe et prié le Secrétaire général de faire tout son possible pour nommer rapidement le Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et le Représentant spécial auprès de l'Union africaine et de lui faire rapport à ce sujet.

183. Après réexamen du dispositif de direction conjointe, le Secrétaire général estime qu'il faut remédier à l'anomalie qui veut que le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) soient tous les deux dirigés par des secrétaires généraux adjoints alors que le Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine est à un rang inférieur (sous-secrétaire général). En conséquence, en mai 2013, le Secrétaire général a nommé Haile Menkerios Chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et Représentant spécial du Secrétaire général auprès de l'Union africaine avec rang de secrétaire général adjoint et lui a demandé de continuer de s'acquitter de ses fonctions d'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud (également avec rang de secrétaire général adjoint) ainsi que de se charger d'assurer ses bons offices en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

184. Ces entités ayant chacune des responsabilités particulières, le Secrétaire général a inclus dans le projet de budget-programme pour la période 2016-2017 une demande de reclassement de sous-secrétaire général à secrétaire général adjoint du poste de chef du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, celui-ci étant financé sur les ressources globales demandées dans le projet de budget-programme au titre du chapitre 3, Affaires politiques (A/70/6 (chap. 3), par. 3.156).

185. La variation (à la hausse) entre le montant des ressources prévues pour 2016 et le budget approuvé pour 2015 est principalement imputable à la hausse des dépenses communes pour le personnel recruté sur le plan international et à l'augmentation du montant des traitements du personnel recruté sur le plan national, due aux progressions d'échelon des titulaires actuels.

### **Ressources extrabudgétaires**

186. Aucune ressource extrabudgétaire n'était allouée au Bureau de l'Envoyé spécial en 2015 et il n'en est pas prévu pour 2016.

## I. Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel

(3 865 000 dollars)

### Historique, mandat et objectif

187. Dans sa résolution 2071 (2012), le Conseil de sécurité s'est félicité de la nomination de l'Envoyée spéciale pour le Sahel pour mobiliser les efforts internationaux et coordonner la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Celle-ci (voir [S/2013/354](#)) a été saluée par le Conseil de sécurité dans une déclaration de sa présidente publiée le 16 juillet 2013 ([S/PRST/2013/10](#)). Depuis lors, malgré les efforts de l'ONU et d'autres acteurs, la situation politique, sécuritaire et humanitaire du Sahel est restée instable en raison du conflit en Libye, de l'expansion de l'insurrection de Boko Haram dans la région et de la fragilité du processus de paix au Mali. La situation appelle un engagement encore plus résolu des gouvernements de la région pour améliorer la gouvernance et renforcer la coopération régionale pour le développement et la sécurité. Elle appelle aussi de la part de la communauté internationale des ajustements plus profonds de la stratégie et des efforts accrus pour mieux cibler et mieux coordonner son soutien.

188. Le conflit en Libye a entraîné une augmentation du nombre d'armes légères et de petit calibre introduites au Sahel, la prolifération de groupes armés et l'expansion de la criminalité organisée, notamment du trafic de drogues et de la traite d'êtres humains. Le territoire libyen sert de refuge aux groupes armés et réseaux criminels du Sahel, tandis que le conflit en cours au Mali offre aux groupes armés des occasions d'établir des réseaux avec des bandes criminelles pour l'approvisionnement en armes, l'échange et l'entraînement de combattants et le trafic de drogues. L'insurrection de Boko Haram a provoqué une crise humanitaire gigantesque dans le Sahel avec des centaines de milliers de réfugiés qui quittent leurs foyers et des attaques violentes débordant sur les pays voisins. Boko Haram a mené des attaques dans des pays du Sahel tels que le Tchad et le Niger, où ses réseaux de recrutement profitent de la pauvreté et du chômage de la jeunesse alors que l'État réduit ses dépenses consacrées au développement et aux services sociaux et que la radicalisation et l'extrémisme religieux violent augmentent.

189. Le Sahel est aussi la région dont sont originaires ou par laquelle transitent des milliers de migrants qui tentent d'atteindre l'Europe depuis les côtes libyennes sur des embarcations de fortune. Nombre de ces embarcations font naufrage, entraînant la mort de milliers de personnes en Méditerranée.

190. Le Conseil de sécurité s'est dit gravement préoccupé par le terrorisme au Sahel ([S/PRST/2014/7](#)) et a condamné la montée de l'extrémisme violent dans le monde. Dans sa résolution 2178 (2014), il a demandé aux États Membres d'empêcher les combattants terroristes d'entrer dans les zones de conflit ou d'en sortir.

191. Les caractéristiques démographiques du Sahel, où les jeunes représentent une partie disproportionnée de la population, contribuent également aux problèmes de la région. Peu instruits et exclus du tissu socioéconomique et du système politique, les jeunes sont vulnérables au recrutement de groupes criminels et terroristes et peuvent facilement être manipulés par les extrémistes politiques ou religieux.

192. Le caractère divers et transnational de ces problèmes fait qu'une approche et une solution transfrontières à l'échelle régionale sont nécessaires. Aussi le système des Nations Unies et ses partenaires prévoient-ils d'accroître leur soutien aux organisations régionales et aux États par des programmes visant à renforcer les services sociaux, promouvoir l'état de droit et lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent au Sahel. Il leur faut aussi améliorer les perspectives d'emploi et d'éducation des jeunes et des femmes dans la région, lutter contre la criminalité organisée transnationale et amener les pays de la région à contribuer de façon plus significative à la prévention durable des migrations clandestines. Par ailleurs, il importe de résoudre certains problèmes humanitaires pressants, notamment venir en aide aux centaines de milliers de réfugiés, améliorer l'accès à l'alimentation et lutter contre la malnutrition.

193. En 2014, le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Sahel a mené une campagne intensive de sensibilisation auprès des pays de la région, de la société civile et des organisations régionales, pour nouer des partenariats et renforcer l'appropriation de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel afin d'en faciliter la mise en œuvre. L'Envoyée spéciale collabore également avec les partenaires internationaux à l'amélioration de la cohérence et de la coordination des activités de la communauté internationale. Elle le fait principalement par le truchement de la plateforme ministérielle de coordination pour le Sahel et de son secrétariat technique, qu'elle copréside avec le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel. Les acteurs régionaux et internationaux se montrant de plus en plus disposés à collaborer avec l'ONU pour relever les défis auxquels doit faire face le Sahel, des initiatives communes importantes ont vu le jour, telles que la création de la Plateforme régionale des femmes du Sahel, avec le soutien de l'ONU et de l'Union africaine. Sous l'égide de l'Envoyée spéciale, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad ont signé une déclaration régionale sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent au Sahel, qui prévoit la création, avec l'appui de l'ONU, d'une cellule régionale de prévention de la radicalisation et la mise en place d'un mécanisme d'alerte précoce sous l'égide du Groupe de cinq pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad).

#### **Coopération avec d'autres entités**

194. Le Bureau de l'Envoyée spéciale préconise de la part du système des Nations Unies une approche régionale pour régler les problèmes et contribuer à assurer qu'elle serve de cadre général d'activité pour toutes les entités des Nations Unies présentes dans la région, que ce soit aux niveaux national ou régional ou dans les sièges. Une telle démarche exige une plus grande convergence des cadres de programmation et un soutien plus ferme à l'élaboration et la réalisation de projets régionaux. Par ailleurs, par ses bons offices, l'Envoyée spéciale a ouvert la voie à l'élaboration de projets régionaux et continuera de guider les efforts des organismes, fonds et programmes des Nations Unies visant à mobiliser les fonds nécessaires à leur réalisation.

195. Le Bureau de l'Envoyée spéciale favorise les partenariats avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires régionaux et internationaux pour l'élaboration d'initiatives régionales visant à résoudre les problèmes multidimensionnels de la région. Il encourage l'ONU, la CEDEAO, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), le Groupe de cinq pays du Sahel et le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse

dans le Sahel à travailler en étroite collaboration. L'Envoyée spéciale guide les travaux des entités des Nations Unies qui convoquent les groupes de travail de la stratégie sur la gouvernance, la sécurité et la résilience et préside les réunions du Comité directeur, lesquelles rassemblent toutes les entités participant à la mise en œuvre de la Stratégie, notamment les coordonnateurs résidents, les missions politiques spéciales et les missions de maintien de la paix dans la région. De plus, il est prévu de systématiser les comptes rendus régionaux de l'ONU et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans le Sahel, notamment ceux de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, sur les questions thématiques relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

196. Un seul et même groupe d'appui, à Dakar, assure les services administratifs du Bureau de l'Envoyée spéciale, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et de la Commission mixte Cameroun-Nigéria, notamment pour ce qui est des transports aériens ou terrestres, de la gestion des ressources humaines, des services liés aux voyages, des services budgétaires et financiers et de la gestion des bâtiments. Ces entités ont également en commun d'autres fonctions, telles que la sécurité et l'information, dont elles se partagent les coûts. Pour ses voyages dans la région, le Bureau de l'Envoyée spéciale continue d'utiliser un avion dont il partage l'utilisation avec la Commission mixte Cameroun-Nigéria, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest.

### **Résultats obtenus**

197. En 2015, l'Envoyée spéciale a réussi à susciter, dans les pays du Sahel, la volonté politique d'œuvrer avec l'ONU à la mise en œuvre de la stratégie et de procéder aux changements nécessaires pour relever les défis en présence. Elle a facilité des partenariats entre l'ONU et le Groupe de cinq pays du Sahel pour l'élaboration de projets visant à résoudre des problèmes régionaux et transversaux qui se posent dans le Sahel, notamment pour lutter contre la radicalisation, la traite d'êtres humains et les migrations clandestines et améliorer la coopération en matière de sécurité. De plus, en menant en continu des activités de sensibilisation auprès des pays de la région, elle les a convaincus de s'engager de manière plus résolue à coopérer au niveau régional pour relever les défis immenses auxquels doit faire face le Sahel.

198. Durant la période considérée, les cinq pays prioritaires de la stratégie (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad), qui constituent le Groupe de cinq pays du Sahel, sont convenus de renforcer et d'élargir la coopération régionale et ont fait part de leur volonté de s'associer au système des Nations Unies pour mener à bien divers projets et initiatives, notamment les neuf projets phares qu'ils ont définis conjointement. Grâce aux bons offices et aux activités de sensibilisation de l'Envoyée spéciale, les pays de la région sont convenus, dans une déclaration signée le 14 mai 2015, de prendre des mesures concrètes contre la radicalisation et l'extrémisme violent en renforçant la capacité des organismes de l'État à lutter contre l'impunité qui règne à cet égard, en réglementant le financement des groupes radicaux et en lançant des programmes de déradicalisation dans les prisons et autres lieux de détention. Outre la lutte contre la radicalisation, des efforts sont en cours

pour renforcer la coopération en matière de sécurité au sein du Groupe de cinq pays, grâce à l'établissement d'une plateforme à cette fin avec l'appui de l'ONU. L'Envoyée spéciale a également pris l'initiative de créer le forum des femmes du Sahel, qui vise à renforcer le rôle des femmes dans la recherche de solutions aux problèmes de la région, notamment en matière de lutte contre la radicalisation, d'amélioration de la résilience économique et d'harmonisation des cadres juridiques.

199. Afin d'assurer la cohérence et d'éviter tout chevauchement des multiples stratégies et initiatives menées dans la région, le Bureau de l'Envoyée spéciale a renforcé l'efficacité des mécanismes de coordination. En apportant un soutien continu à la plateforme ministérielle de coordination et au groupe de contact des partenaires internationaux pour le Sahel, l'Envoyée spéciale joue ainsi un rôle important, pour ce qui est de renforcer la cohérence et la coopération, recenser les lacunes et dresser l'inventaire des interventions dans la région. Dans le but d'améliorer la coordination sectorielle détaillée des activités de la communauté internationale, l'Envoyée spéciale et l'Union africaine ont facilité deux réunions des groupes de travail thématiques de la plateforme ministérielle de coordination sur la gouvernance, la sécurité, la résilience et le développement et l'infrastructure, lesquelles ont rassemblé 25 parties prenantes de la région.

200. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, les entités des Nations Unies présentes dans la région ont accompli d'importants progrès, en particulier dans les domaines où elles jouissent d'un avantage comparatif en accélérant la mise en œuvre de projets dans les secteurs de la gouvernance, de la sécurité et de la résilience. L'ONU et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies soutiennent les pays de la région en menant trois projets régionaux visant à leur permettre de mieux contrôler leurs frontières, renforcer le contrôle des armes légères et prévenir le trafic de drogues.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

201. En 2016, le Bureau de l'Envoyée spéciale continuera de sensibiliser la communauté internationale aux défis auxquels doit faire face la région du Sahel et d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie visant à y répondre. Il poursuivra également ses évaluations conjointes de la situation dans le Sahel, en partenariat avec les entités des Nations Unies et les pays de la région, afin d'améliorer l'analyse régionale de l'évolution politique, sécuritaire et humanitaire, et des tendances en matière de développement. L'Envoyée spéciale poursuivra par ailleurs ses efforts de mobilisation de fonds et de ressources pour la réalisation de projets dans le cadre de la stratégie.

202. L'Envoyée spéciale continuera d'inciter les États Membres et les organisations régionales à procéder aux réformes nécessaires, en particulier en matière de gouvernance, de sécurité et de résilience, pour s'attaquer aux problèmes urgents, notamment ceux qui ont un caractère transversal ou transnational. Elle s'attachera tout particulièrement à fournir un appui aux organisations régionales telles que la CEEAC, la CEDEAO et le Groupe de cinq pays du Sahel afin de renforcer leurs capacités de programmation conjointe pour la réalisation de projets régionaux. Elle continuera également de fournir un soutien en matière de programmation pour l'élaboration à l'échelle régionale de projets et d'initiatives devant être mis en œuvre par les organismes, fonds et programmes des Nations Unies en collaboration

avec les organisations régionales, l'objectif étant de relever les défis multidimensionnels que rencontre la région. Pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie, il est nécessaire de continuer à mettre l'accent sur l'amélioration de la coordination et de la cohérence des activités des Nations Unies et des partenaires internationaux présents dans la région. Pour ce faire, il est essentiel que l'Envoyée spéciale continue de soutenir la plateforme ministérielle de coordination et son secrétariat technique.

203. L'Envoyée spéciale améliorera la visibilité des activités menées par l'ONU, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les autres organisations internationales et les pays de la région pour relever les défis en assurant la communication avec les médias et en organisant des manifestations de haut niveau sur le Sahel. Son Bureau renforcera ses capacités de rédaction de rapports analytiques sur la région et s'en servira pour ses échanges avec les États Membres et la communauté internationale sur le Sahel.

204. En 2016, le Bureau de l'Envoyée spéciale aura les priorités suivantes :

a) Collaborer avec les gouvernements des pays du Sahel, les organisations internationales et les collectivités pour promouvoir l'engagement politique et accélérer la mise en œuvre de la stratégie et d'autres initiatives dans la région;

b) Engager un dialogue avec les États Membres, les donateurs et la communauté internationale pour établir des partenariats et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie;

c) Améliorer la capacité des entités des Nations Unies à élaborer des projets adaptés aux défis régionaux, s'agissant en particulier d'autonomisation des femmes et des jeunes, de prévention de la radicalisation, de migrations et de coopération en matière de sécurité;

d) Guider les efforts visant à améliorer la coordination et la cohérence des initiatives de la communauté internationale dans la région, notamment en continuant de soutenir la plateforme ministérielle de coordination, son secrétariat technique et ses groupes thématiques sur la sécurité, la gouvernance, le développement et l'infrastructure, ainsi que le groupe de contact des partenaires internationaux pour le Sahel;

e) Améliorer la visibilité des efforts déployés pour relever les défis que rencontre la région du Sahel, notamment en mettant en évidence les initiatives des pays de la région, du système des Nations Unies et de ses partenaires;

f) Améliorer l'analyse régionale réalisée par les organismes des Nations Unies présents dans la région pour mieux comprendre les menaces transfrontières qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement, et faire rapport en temps voulu au Conseil de sécurité en mettant en avant les défis rencontrés, les faits nouveaux intervenus et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie et d'autres initiatives concernant la région du Sahel.

205. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés ci-après.

Tableau 26

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif :** Aider les gouvernements et les populations de la région du Sahel à remédier aux causes de l'instabilité dans une perspective durable à long terme

**Réalisations escomptées****Indicateurs de succès**

a) Amélioration de la prise de conscience, de la coordination et de la coopération entre les pays de la région, l'ONU et la communauté internationale en vue de résoudre les problèmes de gouvernance et de résilience au Sahel

a) i) Nombre de documents finaux adoptés aux réunions de la plateforme ministérielle de coordination et du groupe de contact des partenaires internationaux pour le Sahel, qui précisent les moyens d'éviter les chevauchements d'activités et de renforcer la cohérence et la synergie entre les intervenants au Sahel

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 2

2015 (estimation) : 5

2016 (objectif) : 5

ii) Augmentation du nombre de projets proposés par les organismes des Nations Unies en vue de remédier aux problèmes dans la région du Sahel, en collaboration avec les pays de la région et les organisations régionales

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 5

2015 (estimation) : 11

2016 (objectif) : 15

iii) Augmentation des fonds mobilisés par l'ONU pour l'exécution de projets dans le cadre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel

*Mesure des résultats*

2014 (résultats effectifs) : 0

2015 (estimation) : 10 millions de dollars

2016 (objectif) : 20 millions de dollars

iv) Amélioration de la coopération entre les pays du Sahel dans les domaines de la paix, de la sécurité, de la gouvernance et du développement

*Mesure des résultats*

(Nombre de dispositifs de coopération régionale en matière de gouvernance, de sécurité, de migrations et d'autonomisation des jeunes et des femmes mis en place avec l'appui de l'ONU)

2014 (résultats effectifs) : 0

2015 (estimation) : 3

2016 (objectif) : 5

*Produits*

- Comptes rendus de réunion et communiqués de la plateforme ministérielle de coordination et du groupe de contact des partenaires internationaux pour le Sahel destinés aux intervenants au Sahel (12)
  - Rapport de synthèse actualisé des programmes et projets au Sahel destiné au public (1)
  - Études de projet et propositions de projet détaillées présentées aux donateurs en vue de mobiliser des fonds à l'appui des initiatives régionales visant à remédier aux principaux problèmes de la région (14)
  - Mise à disposition de six experts chargés de fournir une assistance technique aux pays du Sahel et aux organisations régionales (6)
  - Organisation d'activités conjointes de sensibilisation de haut niveau sur la radicalisation, les migrations et l'autonomisation des femmes, en collaboration avec le Groupe de cinq pays du Sahel, la CEDEAO, la CEEAC et l'Union africaine (4)
  - Facilitation par l'ONU de négociations sur les accords de coopération régionale du Sahel (4)
  - Élaboration, en collaboration avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de rapports analytiques sur les évolutions et les nouvelles tendances dans le Sahel destinés à alimenter les comptes rendus présentés au Conseil de sécurité sur la situation au Sahel (6)
  - Publication du magazine électronique *Sahel Focus* (4)
  - Tenue à jour du site Web consacré à la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, qui diffuse des informations actualisées sur la sécurité et le développement de la région et sur l'action menée en vue de remédier aux problèmes dans ces domaines (12)
  - Organisation de conférences et points de presse trimestriels de l'Envoyé spécial sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel (4)
  - Compte rendu annuel de l'Envoyé spécial au Conseil de sécurité (1)
- 

**Facteurs externes**

206. L'objectif pourra être atteint si : a) la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et les groupes armés ne prolifèrent pas; b) les conditions de sécurité et la situation politique ne se détériorent pas en Libye, au Mali et dans le nord du Nigéria; c) des ressources sont disponibles pour l'exécution de projets dans le cadre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel; d) les États Membres et les organisations régionales du Sahel coopèrent résolument avec l'ONU à l'application de la Stratégie intégrée.

### Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 27

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	3 261,6	2 445,8	815,8	1 969,3	–	2 112,6	(143,3)
Dépenses opérationnelles	3 581,7	3 611,1	(29,4)	1 895,7	–	1 875,1	20,6
<b>Total</b>	<b>6 843,3</b>	<b>6 056,9</b>	<b>786,4</b>	<b>3 865,0</b>	<b>–</b>	<b>3 987,7</b>	<b>(122,7)</b>

Tableau 28

#### Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2015	–	1	–	–	3	5	3	–	12	1	–	13	1	3	–	17
Effectif proposé pour 2016	–	1	–	–	3	5	3	–	12	1	–	13	1	3	–	17
<b>Change</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

207. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique par le fait que les dépenses ont été inférieures aux prévisions compte tenu principalement : a) du déménagement de la mission de Rome à Dakar en 2014 et, partant, de taux de vacance de postes plus élevés que prévu pour le personnel recruté sur les plans international et national; b) du fait que le nombre de conférences de la société civile organisées aux niveaux national et régional par l'ONU a été plus faible que prévu. Cette sous-utilisation est en partie contrebalancée par des achats de véhicules non prévus au budget.

208. Le montant des ressources demandées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, qui s'élève à 3 865 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel), permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 17 postes qu'il est proposé de reconduire (1 SGA, 3 P-5, 5 P-4, 3 P-3, 1 SM, 1 AN, 3 AL) (1 969 300 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (1 895 700 dollars), à savoir les dépenses liées aux consultants

(246 800 dollars), aux voyages (465 000 dollars), aux installations et à l'infrastructure (146 600 dollars), au transport terrestre (32 300 dollars), au transport aérien (534 500 dollars), aux communications (148 900 dollars), à l'informatique (76 400 dollars) et aux fournitures, services et matériel divers (245 200 dollars).

209. Pour 2016, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé pour le Bureau de l'Envoyé spécial : le poste de sous-secrétaire général, deux P-5, trois P-4, trois P-3, un poste d'agent du Service mobile, un poste d'administrateur recruté sur le plan national et trois postes d'agent local à Dakar; un P-4 à Bamako; un P-5 et un P-4 au Département des affaires politiques à New York.

210. Au paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 68/280, a prié le Secrétaire général de continuer d'étudier le dispositif de direction du Bureau de son Envoyé spécial pour le Sahel et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-dixième session.

211. En février 2014, le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Sahel a été transféré de Rome à Dakar. En mai 2014, le Secrétaire général a nommé une nouvelle Envoyée spéciale ayant rang de sous-secrétaire général pour surveiller l'application de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Depuis sa nomination, l'Envoyée spéciale travaille en étroite coopération avec les parties prenantes nationales, régionales et internationales afin de faire mieux connaître la stratégie des Nations Unies, qui vise à promouvoir une gouvernance inclusive et effective, à renforcer les mécanismes de sécurité nationaux et régionaux prévus pour faire face aux menaces transfrontières et à renforcer la résilience à long terme de la région du Sahel. L'Envoyée spéciale est notamment chargée de renforcer la confiance parmi les pays constitutifs du Sahel et de mobiliser les ressources financières et l'appui politique nécessaires à l'application de la Stratégie intégrée. Elle dirige l'appui apporté par l'ONU à la plateforme ministérielle de coordination pour le Sahel, dont elle copréside le secrétariat technique avec l'Union africaine, et a noué d'étroites relations de partenariat avec le Groupe de cinq pays du Sahel. Elle préside aussi un comité directeur qui donne des orientations à trois groupes de travail thématiques chargés de mener des activités au niveau régional dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et de la résilience.

212. Compte tenu du rôle de l'Envoyée spéciale et de la nature des tâches décrites ci-dessus, je recommande que le poste de chef du Bureau soit maintenu au rang de sous-secrétaire général, ce qui permettra d'assurer la communication de directives et un engagement politique à tous les niveaux, conditions nécessaires à l'application de la stratégie.

213. La variation (diminution) du montant des ressources demandées pour 2016 par rapport au budget approuvé pour 2015 tient essentiellement à : a) la diminution des dépenses afférentes au personnel recruté sur le plan national, qui s'explique principalement par le changement de l'indice d'ajustement pour le Sénégal, la prise en compte de l'échelon effectif et du nombre de personnes à charge effectif des titulaires de poste actuels, et le ratio entre les dépenses communes de personnel effectives et les traitements effectifs, compte tenu de l'évolution des dépenses; b) la diminution des traitements et des dépenses communes de personnel afférents au personnel recruté sur le plan national compte tenu du taux de change plus favorable

entre le dollar des États-Unis et la monnaie locale; c) la baisse du nombre de conférences régionales et nationales de la société civile organisées par le Bureau de l'Envoyé spécial. Cette diminution est en partie annulée par l'augmentation du coût des services d'entretien des installations, des communications commerciales et des services d'impression et de publication.

#### **Ressources extrabudgétaires**

214. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible en 2015 ou n'est prévue pour 2016.

### **J. Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs**

*(4 739 500 dollars)*

#### **Historique, mandat et objectif**

215. Le 24 février 2013, constatant que l'est de la République démocratique du Congo était le théâtre récurrent de conflits et de violences, l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burundi, le Congo, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Soudan du Sud et la Zambie ont signé l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. L'Accord-cadre définit les principales mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour mettre fin aux conflits dans l'est de la République démocratique du Congo. Le Kenya et le Soudan y ont adhéré en janvier 2014.

216. Par sa résolution 2098 (2013), le Conseil de sécurité s'est félicité de la signature de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et de la nomination d'un Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Il a invité l'Envoyé spécial, avec le concours voulu du Représentant spécial pour la République démocratique du Congo, à diriger, coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux et régionaux pris dans l'Accord-cadre, notamment en définissant des critères et des mesures de suivi appropriés. Le Conseil a aussi invité l'Envoyé spécial à conduire un processus politique global ouvert à toutes les parties prenantes en vue de remédier aux causes profondes du conflit. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a donc été installé à Nairobi en 2013 avec pour mission de contribuer à la mise en œuvre intégrale de l'Accord-cadre.

217. Depuis la création de cette fonction en 2013, l'Envoyé spécial, épaulé par le Bureau, coordonne et évalue la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en prêtant un appui au Dialogue de Kampala et à ses processus de suivi; en fournissant un appui technique et en organisant les activités du Comité technique d'appui chargé d'élaborer les critères régionaux, le plan d'action régional et les priorités connexes; en mobilisant et en coordonnant l'appui international en faveur de l'Accord-cadre; en aidant à la mise en place et au fonctionnement du Programme pour les femmes de la région des Grands Lacs; en soutenant le mécanisme de suivi régional; en concourant aux consultations sur la création d'une coalition de la société civile dans la région; en renforçant la coordination et la coopération avec les organismes des Nations Unies par

l'élaboration d'une stratégie régionale de mise en œuvre de l'Accord-cadre; en apportant son concours aux préparatifs de la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs; en renforçant la collaboration avec les partenaires régionaux, tels que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des pays des Grands Lacs et l'Union africaine; en renforçant les structures d'administration de l'Accord-cadre; et en soutenant l'organisation d'élections crédibles et inclusives, les processus de dialogue et la diplomatie préventive dans la région.

218. En janvier 2015, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a élaboré un plan d'action triennal (2015-2017) visant à appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Ce plan d'action énonce neuf grandes priorités qui doivent permettre à l'Envoyé spécial de s'acquitter efficacement de son mandat. Dans l'exercice de ses fonctions, l'Envoyé spécial mettra l'accent, dans tous les aspects de son action, sur l'appropriation nationale et régionale du processus politique par les autorités publiques et la société civile.

#### **Coopération avec d'autres entités**

219. Le Bureau de l'Envoyé spécial travaillera en étroite coordination et collaboration avec la MONUSCO, en particulier sur le respect des engagements nationaux pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et des dispositions énoncées dans les résolutions 2098 (2013), 2147 (2014) et 2211 (2015) du Conseil de sécurité.

220. Le Bureau de l'Envoyé spécial a collaboré avec les équipes de pays des Nations Unies présentes dans la région pour mettre en place un dispositif d'appui intégré des Nations Unies en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Les organismes partenaires sont le PNUD, l'UNICEF, le HCR, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le FNUAP, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds international de développement agricole.

221. Au niveau institutionnel, le Bureau de l'Envoyé spécial consolidera la mise en œuvre des modalités de coopération avec le Groupe de la Banque mondiale, dans le cadre du partenariat stratégique annoncé par le Secrétaire général et le Président de la Banque mondiale lors de la visite conjointe qu'ils ont effectuée dans la région des Grands Lacs en mai 2013, et avec la Banque africaine de développement, sur les volets économiques de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, et il aidera à l'application de la stratégie régionale d'appui à l'Accord-cadre de l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier l'exécution de projets en faveur du renforcement de la confiance transfrontière et du développement.

222. Le Bureau de l'Envoyé spécial travaille régulièrement en coordination avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et, s'il y a lieu, avec l'Union africaine, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et d'optimiser les

effets de synergie sur les principales activités et priorités arrêtées par la Conférence réunie au sommet.

223. Le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie continuera de fournir gratuitement des services techniques, logistiques et administratifs au Bureau de l'Envoyé spécial. Un appui lui sera également fourni par l'Office des Nations Unies à Nairobi (services de sécurité et bureaux) ainsi que par les bureaux de pays du PNUD présents dans la région, moyennant remboursement des coûts. Des services administratifs et de gestion des transactions sont également assurés au Bureau de l'Envoyé spécial par le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda).

### Résultats obtenus

224. Durant le premier semestre de 2015, l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a aidé les pays signataires à appliquer l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Pour ce faire, il a mis en œuvre les priorités de son plan d'action et appliqué les dispositions pertinentes de la résolution 2211 (2015) du Conseil de sécurité afin de promouvoir l'organisation rapide d'élections nationales crédibles et inclusives dans la région des Grands Lacs. Il a en particulier participé aux dialogues sur les élections et la transition politique au Burundi et a mené une action de diplomatie préventive dans le cadre des grands objectifs de l'Accord-cadre.

225. En ce qui concerne la réalisation escomptée a) pour 2015, le Bureau de l'Envoyé spécial a obtenu les résultats suivants :

a) Établissement d'une cohérence et d'un consensus autour des opérations militaires à mener par la République démocratique du Congo et les partenaires régionaux et internationaux contre les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR);

b) Instauration d'un dialogue stratégique entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'ONU en vue de la reprise de la collaboration entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la MONUSCO dans le cadre des opérations militaires menées contre les FDLR;

c) Mise en place d'une collaboration entre les Gouvernements du Rwanda, de la République démocratique du Congo et de l'Ouganda et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, notamment dans le cadre de missions d'évaluation conjointe, en vue du rapatriement des ex-combattants du Mouvement du 23 mars (M23) se trouvant en Ouganda et au Rwanda;

d) Renforcement de la coordination technique entre le mécanisme de suivi national de la République démocratique du Congo, le mécanisme de suivi régional, le Comité d'appui technique, la Conférence et la MONUSCO en vue de l'application intégrale des Déclarations de Nairobi;

e) Engagement d'une médiation entre le Gouvernement et l'opposition politique au Burundi en vue de la tenue d'élections pacifiques, inclusives et crédibles;

f) Engagement d'activités de sensibilisation auprès des acteurs politiques en République démocratique du Congo en vue de la tenue d'élections pacifiques, inclusives et crédibles;

g) Avec l'appui de la Commission de l'Union africaine, lancement d'activités de renforcement des structures d'administration de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en vue d'une mise en œuvre effective et rapide; engagement d'un travail de collaboration et de coordination sur les droits fonciers et de propriété des réfugiés et des déplacés rentrant chez eux dans la région des Grands Lacs; signature d'une déclaration conjointe par les ministres chargés des affaires foncières et des réfugiés des pays de la région des Grands Lacs.

226. En ce qui concerne la réalisation escomptée b) pour 2015, le Bureau de l'Envoyé spécial a obtenu les résultats suivants :

a) Établissement de liens de collaboration et de directives dans le cadre de l'application de la stratégie régionale d'appui de l'équipe de pays des Nations Unies en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération;

b) Sélection, au moyen d'une procédure d'appel d'offres, du lieu où se tiendra la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs en février 2016 (à Kinshasa);

c) Tenue de la première réunion du Conseil consultatif du Programme pour les femmes de la région des Grands Lacs en janvier 2015;

d) Organisation d'une consultation régionale sur la création d'une coalition de la société civile en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre à Entebbe du 28 au 30 avril 2015;

e) Tenue de la première rencontre des bénéficiaires du Programme pour les femmes de la région des Grands Lacs à Goma (République démocratique du Congo) du 13 au 15 mai 2015;

f) Organisation conjointe par le Bureau de l'Envoyé spécial, la MONUSCO et le PNUE, les 17 et 18 avril 2015, d'une réunion d'experts sur la publication d'un rapport de synthèse sur l'exploitation et le commerce illégaux des ressources naturelles par des groupes criminels organisés.

### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016**

227. En 2016, l'Envoyé spécial et son bureau poursuivront l'exécution du plan d'action triennal (2015-2017) en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Le Bureau continuera de fournir un appui technique à l'Envoyé spécial en matière de suivi, d'analyse et de médiation, dans le cadre des dialogues de haut niveau tenus sur les questions sensibles relatives aux causes profondes du conflit.

228. Compte tenu de la mission que le Conseil de sécurité a confiée à l'Envoyé spécial dans ses résolutions 2098 (2013), 2147 (2014) et 2211 (2015), les principales hypothèses retenues aux fins des prévisions budgétaires pour 2016 reposent sur les priorités et activités programmatiques suivantes :

a) Aider par ses bons offices au renforcement de la confiance, à l'établissement de relations cordiales et à l'application des accords existants visant à

promouvoir l'intégration économique régionale et la libre circulation des biens et des personnes, y compris des femmes et des jeunes;

b) Appuyer les mécanismes de suivi et l'organisation de la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs en vue d'établir un forum permanent du secteur privé de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs destiné à promouvoir l'investissement et le développement durables dans la région;

c) Renforcer l'action menée pour faire en sorte que les questions hommes-femmes ainsi que les questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, en particulier les violences sexuelles commises en période de conflit, la paix et la médiation, soient systématiquement prises en compte dans les processus de paix et de développement; suivre et évaluer les progrès accomplis dans les activités du Programme pour les femmes de la région des Grands Lacs;

d) Mobiliser et coordonner l'appui international en faveur de la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, notamment en dégageant des ressources pour financer les initiatives de renforcement de la confiance, comme le Mécanisme conjoint de vérification élargi, et en évaluant l'efficacité de ce dernier;

e) Appuyer le fonctionnement des structures d'administration de l'Accord-cadre (Comité d'appui technique et Mécanisme de suivi régional) par des activités de renforcement des capacités, notamment en matière de planification et d'organisation de réunions, et par le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord-cadre;

f) Consolider les acquis obtenus dans le cadre de l'action menée pour associer la société civile et les jeunes à la mise en œuvre de l'Accord-cadre; créer une coalition de la société civile pour la région et, en collaboration avec la Conférence, suivre les résultats du sommet sur le chômage des jeunes et l'exécution des programmes et activités connexes.

229. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la mission sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 29

**Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

**Objectif:** Appuyer les efforts en faveur de l'application de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, et contribuer à la définition d'une solution durable aux conflits récurrents dans la région des Grands Lacs.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements découlant de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération par rapport aux objectifs de référence, et de la feuille de route élaborée par l'Envoyé spécial, y compris la tenue d'élections pacifiques dans la région.	<p>a) i) Diminution en nombre et en intensité des activités des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de groupes armés neutralisés)</p> <p>2014 (résultats effectifs) : 1 2015 (estimation) : 1 2016 (objectif) : 1</p> <p>ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(pourcentage de dispositions de la Déclaration de Nairobi mises en œuvre)</p> <p>2014 (résultats effectifs) : 5 % 2015 (estimation) : 7 % 2016 (objectif) : 9 %</p> <p>iii) Progrès accomplis dans le rapatriement du Rwanda et de l'Ouganda d'anciens éléments du M23 remplissant les conditions requises</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre d'anciens éléments du M23 remplissant les conditions requises rapatriés du Rwanda et de l'Ouganda en République démocratique du Congo)</p> <p>2014 (résultats effectifs) : 186 2015 (estimation) : 13 2016 (objectif) : 500</p> <p>iv) Augmentation du nombre de projets de renforcement de la confiance mis en œuvre dans la région</p> <p><i>Mesure des résultats</i></p> <p>(Nombre de projets élaborés et mis en œuvre)</p> <p>2014 (résultats effectifs) : 4 2015 (estimation) : 4 2016 (objectif) : 6</p>

v) Tenue d'élections pacifiques, transparentes et ouvertes à tous dans la région

*Mesure des résultats*

(Nombre d'élections pacifiques, transparentes et ouvertes à tous tenues dans la région)

2014 (résultats effectifs): 0

2015 (estimation) : 1

2016 (objectif) : 2

vi) Renforcement du mécanisme de suivi régional ainsi que du Comité technique d'appui et tenue régulière de consultations entre les témoins/garants de l'Accord-cadre

*Mesure des résultats*

(Nombre de séances tenues)

2014 (résultats effectifs) : 2 réunions du mécanisme de suivi régional, 4 réunions du Comité technique d'appui, 1 réunion des témoins/garants de l'Accord-cadre

2015 (estimation) : 2 réunions du mécanisme de suivi régional, 4 réunions du Comité technique d'appui, 2 réunions des témoins/garants de l'Accord-cadre

2016 (objectif) : 2 réunions du mécanisme de suivi régional, 4 réunions du Comité technique d'appui, 2 réunions des témoins/garants de l'Accord-cadre

---

*Produits*

- Coopération et consultations trimestrielles de travail ou de haut niveau avec les gouvernements des 13 pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération (4)
- Missions menées par le Bureau de l'Envoyé spécial afin de promouvoir le renforcement de la confiance sur les plans politique, socioéconomique et humanitaire dans la région (4)
- Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité (2)
- Exposés présentés au Conseil de sécurité (2)
- Réunions du Comité technique d'appui organisées conjointement avec la Commission de l'Union africaine (2)
- Réunions du mécanisme de suivi régional organisées et présidées conjointement par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine (2)
- Réunion des témoins/garants de l'Accord-cadre, organisée conjointement avec la Commission de l'Union africaine (1)
- Missions visant à favoriser la tenue d'élections crédibles, pacifiques et ouvertes à tous dans la région (5)
- Campagnes de sensibilisation et débats de haut niveau organisés afin de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (3)

- Document de stratégie ou d'information ou directive élaboré pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (1)
- Missions entreprises en collaboration avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les gouvernements de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de l'Ouganda en vue d'accélérer l'amnistie et le rapatriement, d'anciens éléments du M23 depuis le Rwanda et l'Ouganda (3)
- Missions ou réunions menées ou organisées en collaboration avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe pour accélérer la neutralisation des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des Forces démocratiques alliées (ADF) et d'autres groupes armés opérant dans l'est de la République démocratique du Congo (3)

---

**Réalisations escomptées**
**Indicateurs de succès**


---

b) Progrès accomplis dans l'élaboration d'un processus politique incluant les pays signataires de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, la communauté internationale, la société civile, les femmes, les jeunes et d'autres parties prenantes afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit en cours dans l'est de la République démocratique du Congo

b) i) Mise au point d'initiatives durables pour s'attaquer aux problèmes auxquels sont confrontés les réfugiés et les personnes déplacées dans la région

*Mesure des résultats*

(nombre d'initiatives élaborées)

2014 (résultats effectifs) : 6

2015 (estimation) : 5

2016 (objectif) : 5

ii) Amélioration du développement socioéconomique et renforcement de l'intégration économique régionale

*Mesure des résultats*

(Nombre d'initiatives et de projets mis en œuvre pour promouvoir la coopération économique régionale)

2014 (résultats effectifs): 4

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 4

iii) Intensification de la mobilisation et de l'engagement des forces vives (les femmes, les jeunes et la société civile) de la région en faveur de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération

*Mesures des résultats*

(Nombre d'initiatives et de projets mis en œuvre pour encourager la mobilisation et l'engagement des forces vives)

2014 (résultats effectifs): 4

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 4

iv) Progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité, l'amélioration de la transparence et le resserrement de la coopération judiciaire régionale pour renforcer l'état de droit

*Mesures des résultats*

(Nombre de cas d'extradition et de poursuites engagées à l'encontre de personnalités ayant commis ou orchestré des violations graves des droits de l'homme)

2014 (résultats effectifs): 4

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 4

v) Augmentation des ressources mobilisées pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre

*Mesures des résultats*

(Augmentation des ressources mobilisées)

2014 (résultats effectifs): 1,15 million de dollars

2015 (estimation) : 4 millions de dollars

2016 (objectif) : 4 millions de dollars

---

*Produits*

- Documents thématiques ou projets connexes élaborés conjointement avec des partenaires proposant des mesures régionales concrètes en faveur du développement et du renforcement de l'intégration régionale (5)
  - Conférences organisées en collaboration avec des partenaires afin de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre, avec la participation de représentants des gouvernements, de groupes issus de la société civile et de groupes de femmes ainsi que des défenseurs des droits de l'homme de la région des Grands Lacs (2)
  - Consultations régionales tenues par l'Envoyé spécial ou le Chef des affaires politiques afin d'encourager les dirigeants politiques de la région à mettre en œuvre tous les engagements pris au titre de l'Accord-cadre (8)
  - Projets transfrontaliers menés en coopération étroite avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et les partenaires de l'ONU (2)
  - Réunions de coordination et de collaboration tenues avec les organisations régionales afin d'appuyer la mise en œuvre de l'Accord-cadre (2)
  - Ressources mobilisées afin de soutenir les activités relatives à l'Accord-cadre et financées par le fonds d'affectation spéciale du Bureau de l'Envoyé spécial (4 millions de dollars)
  - Stratégie de coopération judiciaire régionale élaborée (1)
- 
- Organisation de conférences internationales sur la région des Grands Lacs (2)
- 

**Facteurs externes**

230. Le mandat du Bureau de l'Envoyé spécial devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés si les pays signataires et les témoins/garants de la signature de l'Accord-cadre ainsi que les États membres du Conseil de sécurité continuent

d'appuyer le processus politique et d'appliquer les mesures de suivi voulues, telles que proposées par le mécanisme de suivi régional et l'Envoyé spécial, et si la situation dans la région est propice au dialogue politique entre les pays concernés.

### Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 30

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non-renouvelables		
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)		
Personnel civil	5 599,3	6 186,8	(587,5)	2 996,3	–	2 729,9	266,4
Dépenses opérationnelles	3 561,9	3 090,0	471,9	1 743,2	140,0	1 820,2	(77,0)
<b>Total</b>	<b>9 161,2</b>	<b>9 276,8</b>	<b>(115,6)</b>	<b>4 739,5</b>	<b>140,0</b>	<b>4 550,1</b>	<b>189,4</b>

Tableau 31

#### Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	USG	ASG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter-national)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2015	1	1	–	1	4	6	3	–	16	1	2	19	1	7	–	27
Effectif proposé pour 2016	1	–	1	1	4	6	4	–	17	1	1	19	1	7	–	27
<b>Variation</b>	–	<b>(1)</b>	<b>1</b>	–	–	–	<b>1</b>	–	<b>1</b>	–	<b>(1)</b>	–	–	–	–	–

231. Le dépassement prévu pour l'exercice 2014-2015 s'explique principalement par un taux de vacance de postes moins élevé que prévu, tant pour le personnel international que pour le personnel recruté sur le plan national, en partie contrebalancé par des dépenses opérationnelles inférieures aux prévisions, notamment en raison de retards dans le recrutement de vacataires pour des services de communication.

232. Le montant des ressources à prévoir pour 2016 au titre du Bureau de l'Envoyé spécial s'élève à 4 739 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel, d'un montant de 2 996 300 dollars, se rapportant aux 27 postes proposés (1 SGA, 1 D-2,

1 D-1, 4 P-5, 6 P-4, 4 P-3, 1 SM, 1 G(AC), 1 AN, 7 AL), ainsi que les dépenses opérationnelles, d'un montant de 1 743 200 dollars, nécessaires au titre des consultants (70 000 dollars), des voyages (615 000 dollars), des installations et infrastructures (87 800 dollars), des transports terrestres (215 400 dollars), des transports aériens (129 800 dollars), des communications (174 100 dollars), de l'informatique (247 400 dollars) et des fournitures, services et matériel divers (203 700 dollars).

233. Le Bureau de l'Envoyé spécial propose de transférer, en 2016, les postes d'envoyé spécial (secrétaire général adjoint) et d'assistant spécial (P-4), de Genève à Nairobi. Du fait du transfert du poste d'envoyé spécial (secrétaire général adjoint) à Nairobi, le Bureau propose en outre de supprimer les postes de conseiller spécial (sous-secrétaire général et d'assistant administratif de l'Envoyé spécial (services généraux (Autres classes), respectivement basés à Nairobi et à Genève. Il propose également de créer un poste de chef des affaires politiques (D-2) à Nairobi et de spécialiste des questions politiques/attaché de liaison (P-3) à Kinshasa.

234. Les frais de voyage de l'Envoyé spécial et de son personnel d'appui entre Genève et Nairobi, pendant la période où ils étaient en poste à Genève et jusqu'au 31 décembre 2015, sont estimés à 411 500 dollars.

235. Pour assurer sa mise en œuvre effective, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs prévoit des actions aux niveaux national, régional et international. Dans ses résolutions 2098 (2013), 2147 (2014) et 2211 (2015), le Conseil de sécurité a demandé à l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et au Représentant spécial pour la République démocratique du Congo de collaborer afin d'appuyer, de coordonner et d'évaluer l'action menée pour donner suite aux engagements nationaux et régionaux, notamment en favorisant l'organisation rapide d'élections nationales crédibles et ouvertes à tous et en ouvrant un dialogue régional. La mise en œuvre effective de l'Accord-cadre requiert également l'intervention et le soutien du Bureau de l'Envoyé spécial à plusieurs niveaux clefs, parmi lesquels : a) le mécanisme de suivi régional, qui inclut les chefs d'État de la région et les témoins/garants; b) le Comité technique d'appui, composé des principaux représentants des chefs d'État de la région et chargé de délibérer et d'accompagner le mécanisme de suivi régional dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre; c) le maintien de relations bilatérales avec de hauts fonctionnaires, les parties prenantes compétentes et les partenaires internationaux. Dans cette optique, le Chef du Bureau des affaires politiques (D-2) prodiguerait des conseils stratégiques et politiques à l'Envoyé spécial et assurerait la publication régulière de rapports de qualité par les responsables de la Mission. Il soutiendrait les efforts faits par les dirigeants de la Mission pour établir et entretenir des liens avec de hauts responsables des pays signataires de l'Accord-cadre; présiderait les réunions de travail des structures de direction de l'Accord-cadre; et agirait, au nom de l'Envoyé spécial, en tant qu'intermédiaire auprès des responsables politiques et communautaires, des acteurs de la société civile, des équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires nationaux et internationaux. Par sa résolution 2211 (2015), le Conseil de sécurité a en outre chargé l'Envoyé spécial de favoriser l'organisation rapide d'élections crédibles et ouvertes à tous et d'ouvrir le dialogue dans la région. La charge de travail de l'Envoyé spécial en sera considérablement accrue ainsi que le soutien nécessaire de la part du Bureau, en particulier lors des préparatifs de plusieurs élections qui doivent avoir lieu dans la région, entre 2015 et

2018 et compte tenu de leur impact potentiel sur la paix et la stabilité dans la région des Grands Lacs. L'Envoyé spécial devrait être appelé à effectuer de nombreux déplacements dans la région et à intervenir fréquemment afin de faciliter des négociations politiques et des processus de médiation complexes et devra bénéficier de conseils stratégiques et de l'appui fonctionnel de hauts responsables sur le terrain. Le Chef des affaires politiques serait chargé de diriger le Groupe des affaires politiques, de dispenser des conseils politiques avisés à l'Envoyé spécial et de lui fournir un appui dans l'exécution des mandats et la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil. Le cas échéant, le titulaire de ce poste serait également chargé de mener à bien la mission de bons offices du Secrétaire général, dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par l'Envoyé spécial. Il ou elle assurerait en outre les fonctions de responsable du Bureau de l'Envoyé spécial lorsque celui-ci est en voyage ou dans l'incapacité, pour quelque autre raison que ce soit, d'assurer la gestion quotidienne du Bureau.

236. Dans ses résolutions 2098 (2013), 2147 (2014) et 2211 (2015), le Conseil de sécurité a demandé à l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs et au Représentant spécial pour la République démocratique du Congo de collaborer afin d'appuyer, de coordonner et d'évaluer l'action menée pour donner suite aux engagements nationaux et régionaux, notamment en favorisant l'organisation rapide d'élections nationales crédibles et ouvertes à tous et en ouvrant un dialogue régional. Souhaitant établir une base fonctionnelle afin d'assurer la collaboration et les synergies entre la MONUSCO et le Bureau de l'Envoyé spécial, le Bureau propose la création d'un poste de spécialiste des questions politiques/attaché de liaison (P-3). Basé à Kinshasa, le titulaire travaillerait en étroite collaboration avec le service de la MONUSCO chargé d'appuyer la mise en œuvre des engagements nationaux pris par la République démocratique du Congo au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Le spécialiste des questions politiques/attaché de liaison serait intégré à ce service, facilitant ainsi le partage d'informations et la conduite d'analyses conjointes, notamment à l'établissement d'évaluations et de rapports sur la tenue des engagements nationaux. Il ou elle incarnerait le lien entre la MONUSCO et le Bureau de l'Envoyé spécial dans les domaines où leurs mandats respectifs se recoupent. Il ou elle accompagnerait également l'Envoyé spécial lors de ses fréquentes visites en République démocratique du Congo et appuierait ses travaux auprès des autorités et de la société civile locales.

237. L'écart (augmentation) entre le montant des ressources proposées pour 2016 et le budget approuvé pour 2015 s'explique essentiellement par la prise en compte, pour 2016, d'un taux de vacance de postes inférieur à celui de 2015 pour le personnel international et national, basé sur le taux actuel de vacance de postes, en partie contrebalancé par une diminution des dépenses opérationnelles globale suite au transfert de l'Envoyé spécial de Genève à Nairobi.

#### **Ressources extrabudgétaires**

238. Au mois d'août 2015, le montant des ressources extrabudgétaires reçues de divers donateurs s'élevait à 1,5 million de dollars (2,6 millions depuis la création de la Mission en 2013), ce qui a facilité le lancement de 10 projets socioéconomiques (notamment la préparation de la Conférence sur l'investissement du secteur privé dans la région des Grands Lacs, le soutien à la Plateforme des femmes et des activités favorisant l'autonomisation de la société civile et des jeunes) ainsi que la

tenue de diverses réunions de haut niveau, telles que la Consultation ministérielle pour la protection des droits à la terre et à la propriété des personnes déplacées, le séminaire-retraite des ministres des affaires étrangères sur l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et le séminaire national organisé en République démocratique du Congo afin d'établir des critères pour la mise en œuvre de ce dernier. Au mois d'août 2015, le Bureau de l'Envoyé spécial a présenté à un pays donateur une proposition de financement de projets au Burundi en 2016, à hauteur de 1,5 million de dollars. Le Bureau entend mobiliser 4 millions de dollars par an, ce qui nécessitera de faire appel à un certain nombre de donateurs en 2015 afin d'obtenir des contributions supplémentaires. De nouveaux engagements en matière de contributions à des fonds d'affectation spéciale et de contributions en nature (comme la mise à disposition de consultants pour le Bureau) sont en voie d'achèvement, pour un montant de 250 000 dollars, en 2015.

---